

RAPPORT D'ACTIVITE 2021
DIRECTION AUTONOMIE
MAISON DEPARTEMENTALE
DE L'AUTONOMIE
DA MDA



SOMMAIRE

p 3 Edito

P 4 Chiffres clés, budget, missions de la DA MDA

P 6 Priorités de la DA MDA

P 9 Qualité de services rendus par la DA MDA

1. P 12 Partie 1 : LES ATOUTS DE LA DA MDA DANS LES YVELINES

P 13 Les Pôles Autonomie Territoriaux (PAT)

P 17 Un nouvel opérateur : l'Agence Autonomy

P 18 Les autres partenaires de la DA MDA

P 20 Nos partenaires privilégiés : la conférence des financeurs et le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

2. P 22 Partie 2 : LES AIDES A DOMICILE

P 23 Chiffres clés

P 24 Les services et aides proposées pour rester à Domicile : portrait : qui sont les aînés ?

P 25 Les diverses aides proposées pour rester à domicile

P 26 Portrait des personnes en situation de handicap, aujourd'hui, dans les Yvelines

P 27 Les diverses aides proposées pour rester à domicile

P 30 Parcours scolarité et orientation des enfants en situation de handicap

P 30 Emploi et insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

P 31 Dispositif Intégré Handicap (DIH)

P 32 Dispositifs communs aux personnes âgées et personnes en situation de handicap

3. P 35 Partie 3 : LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

P 36 L'offre des établissements et services Yvelinois

P 36 Pour l'accompagnement de nos aînés

P 39 Pour l'accompagnement des publics en situation de handicap

P 43 Pour l'accompagnement de nos deux publics

P 45 Les prestations en établissements et services (ESMS) versées par le département

P 47 Enjeux et perspectives

P 48 Conclusion générale

P 49 Glossaire

EDITO

Le Département des Yvelines a fait le choix de la **proximité et de la polyvalence** et poursuit une **politique autonomie ambitieuse en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**.

Les missions et travaux de la Direction Autonomie Maison Départementale de l'Autonomie s'inscrivent dans le respect du libre arbitre des usagers, dans une logique de réactivité et de coopération avec les acteurs et partenaires, **d'amélioration continue de la qualité de service** auprès de nos publics et d'innovation dans le respect d'une maîtrise budgétaire.

En 2021, le département des Yvelines a consacré un budget de fonctionnement de **286 M€ à destination de 112 000 Yvelinois seniors ou en situation de handicap**.

La Direction conduit avec ses partenaires plus de **106 000 décisions** par an dont :

- 87 % des décisions rendues concernent la MDPH,
- 13 % les seniors en perte d'autonomie.

Les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont engagé un mouvement important en 2021 en **créant l'Agence Autonomy**, marquant la volonté de massifier l'offre envers les seniors et les personnes en situation de handicap à domicile :

- informer, orienter et conseiller,
- structurer et coordonner l'offre de services et de soins à domicile,
- renforcer l'attractivité des métiers,
- promouvoir l'autonomie,
- favoriser un habitat adapté et inclusif.

La DA MDA cherche l'amélioration continue de la **qualité des réponses et des délais de traitement des demandes**, tout en offrant **la qualité de service nécessaire à la prise en charge des usagers au sein des ESMS avec un souhait fort de diversification de solutions alternatives à l'accueil en établissement médico-social**.

Outre ces services et offres spécialisés, **l'enjeu pour le Département est de veiller à ce que les personnes aient la capacité d'avoir le choix entre une vie à domicile ou en établissement de qualité**.



Emmanuel SOURIAU

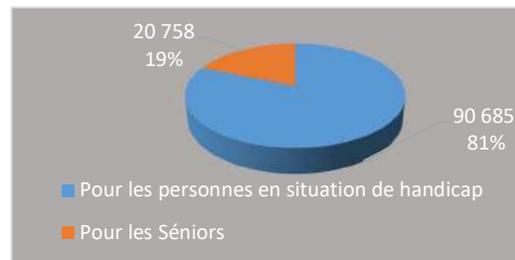
Directeur Autonomie

**Maison départementale de
l'Autonomie**

CHIFFRES CLES 2021



111 443 personnes âgées (PA) ou en situation de handicap (PH) bénéficiant d'un droit ouvert à une prestation ou d'une aide sociale à l'hébergement,



178 000 usagers accueillis : physiquement, par mail ou téléphone dans les PAT et au centre de contact Allo autonomie (en baisse de 5% vs l'an passé).

106 913 demandes déposées (vs 100 593 en 2020, +6 %) :

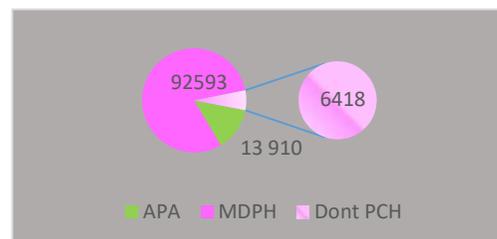


- 89 911 demandes MDPH (85 360 vs 2020, +5%) :
- 10 530 au titre des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie Domicile ou APA D (9 927 en 2020, soit +6%),
- 4 084 d'Allocation Personnalisée d'Autonomie Etablissement ou APA E (vs 3 349 en 2020, soit +6%) 2020,
- 2 388 au titre de l'aide sociale (hébergement, aide-ménagère et repas)

106 503 décisions APA et MDPH (vs 102 231 en 2020, + 4%),

hors ASH :

- 86 175 décisions MDPH hors PCH
- 6 418 décisions PCH
- 13 910 décisions d'APA, dont :
 - 9 859 APA D
 - 4 051 APA E.



4,1 mois : c'est la durée moyenne de traitement des demandes, il traduit un engagement constant dans la réduction des délais de traitement des demandes (stable par rapport à 2020 malgré la hausse du nombre de demandes).

15 922 places en hébergement et services sur le territoire des Yvelines (vs 15 653 en 2020) et **422** structures :

- 89 établissements ou services pour les personnes en situation de handicap,
- 151 pour les personnes en situation de perte d'autonomie
- 182 Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

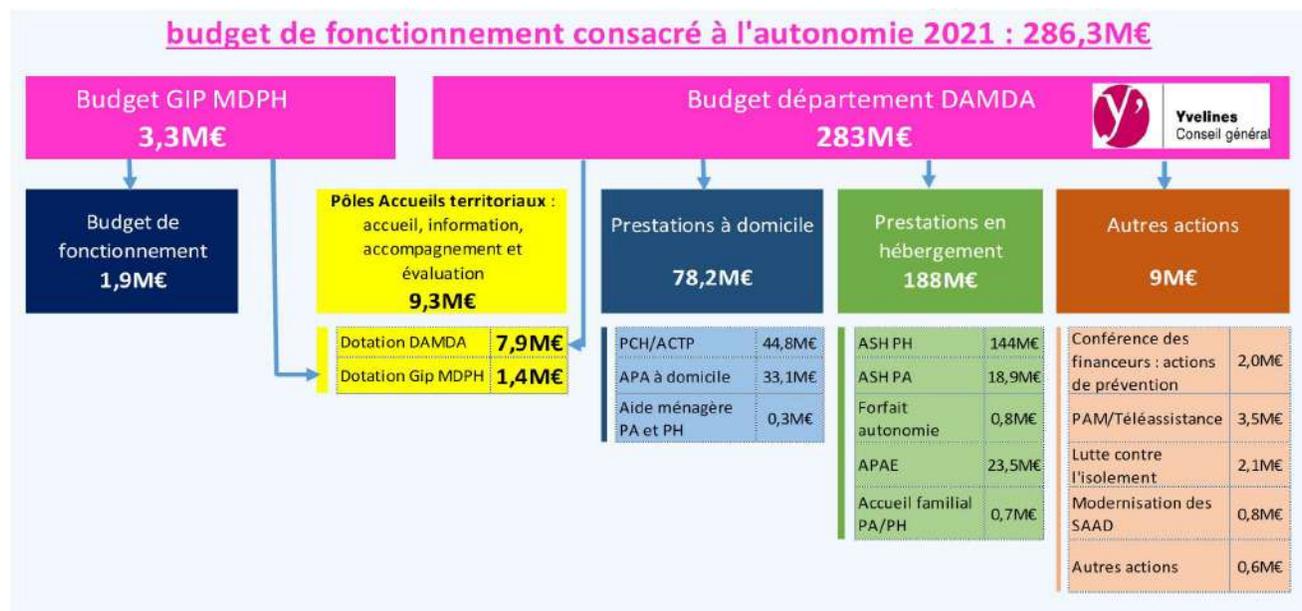
84,4% : taux de satisfaction générale de la MDPH des Yvelines (vs 76.6% en moyenne nationale) (étude annuelle de satisfaction CNSA).

2 296 recours amiables, soit 2,4% des demandes traitées PA et PH (vs 2,3% en 2020) dont 80% sont solutionnées et 20% faisant l'objet d'un recours.

Le budget de la DA MDA et de la MDPH

Le budget de la DAMDA représente environ **un** budget global de fonctionnement de 286,3 millions d'euros (23% du budget global du Département) dont **3,3** millions € émanant de la MDPH.

Chef de file en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, le département des Yvelines exerce ses missions en coordination avec ses partenaires, tout en maîtrisant la dépense publique. Le Département veille à la connaissance des besoins de sa population, apporter une réponse de proximité grâce à la présence des Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), et lui proposer une offre d'accompagnement adaptée et évolutive (ESMS, habitat autonomie, etc.).



Missions de la DA MDA

- ✓ Accueillir, informer et orienter les usagers grâce à un maillage du territoire dans un souci de proximité
- ✓ Offrir un service de qualité aux seniors et personnes en situation de handicap, répondant à leurs besoins et leurs attentes
 - ✓ Instruire les demandes, Evaluer les besoins, Régler les prestations et Contrôler l'effectivité des dépenses
 - ✓ Fusionner nos dispositifs (PAT) avec ceux de l'ARS –IDF intitulés les DAC (Dispositifs d'appui à la coordination) pour couvrir l'ensemble des parcours
- ✓ Veiller à la qualité des prestations fournies par l'offre
 - ✓ Concevoir une offre inclusive, innovante et efficiente
 - ✓ Afin de s'adapter à la demande des usagers et structurer l'offre de manière progressive, création d'une agence Autonomie interdépartementale Yvelines-Hauts-de-Seine
- ✓ Optimiser l'affectation des ressources



PRIORITES DE LA DA MDA

La DA MDA pilote et/ou participe à de nombreuses commissions et instances auxquelles les différents partenaires participent pour développer la politique autonomie, et rendre des décisions en direction des usagers.

- **Diminuer les délais et maintenir la qualité de réponse aux usagers,**
- **Simplifier l'accueil et l'accès aux droits :**
 - o **Faciliter l'accueil téléphonique des usagers** et le centraliser en développant **Allo autonomie,**
 - o Rendre lisible et **accessible** les documents et services aux usagers,
 - o Mettre en place **un service en ligne** de dépôt des demandes MDPH,
 - o Améliorer et **simplifier la Prestation de compensation du handicap** (PCH),
 - o Développer la **participation des personnes** à travers notamment le projet de vie, le parcours personnel et les instances de la MDPH,
 - o Poursuivre le déploiement du dispositif des **droits sans limitation de durée** pour les personnes en situation de handicap,

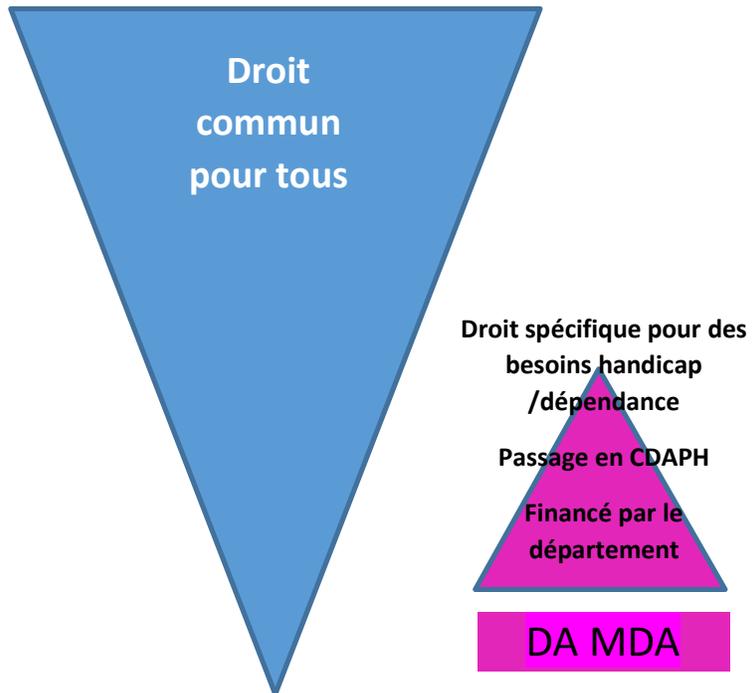
- **Développer et diversifier les offres en établissements et services :**
 - o Ouvrir des **places** pour personnes en situation de handicap (sans solution), recourir à des **solutions inclusives**, et poursuivre le suivi des orientations des **places disponibles en établissements** sur le territoire grâce à Via Trajectoire handicap,
 - o **Structurer le secteur du domicile** (Intensification des contractualisations d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les gestionnaires des SAAD avec l'attribution d'un bonus qualité pour financer des actions visant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur),
- **Renforcer le partenariat :**
 - o Développer la **coopération territoriale** des acteurs locaux en agrégeant les démarches « Territoires 100% inclusifs », « Réponse accompagnée pour tous » et « Communautés 360 »,
 - o **Piloter** et animer le réseau des Pôles Autonomie Territoriaux (**PAT**),
- Développer la **transparence** des résultats : indicateurs d'activité et indices de satisfaction usagers,
- Optimiser le contrôle financier des **prestations**,
- Optimiser les **solutions informatiques**.

Aides autonomie du Département

Accès au droit commun de tous et notamment des personnes en situation de handicap

Adaptation du droit commun dès lors que c'est nécessaire

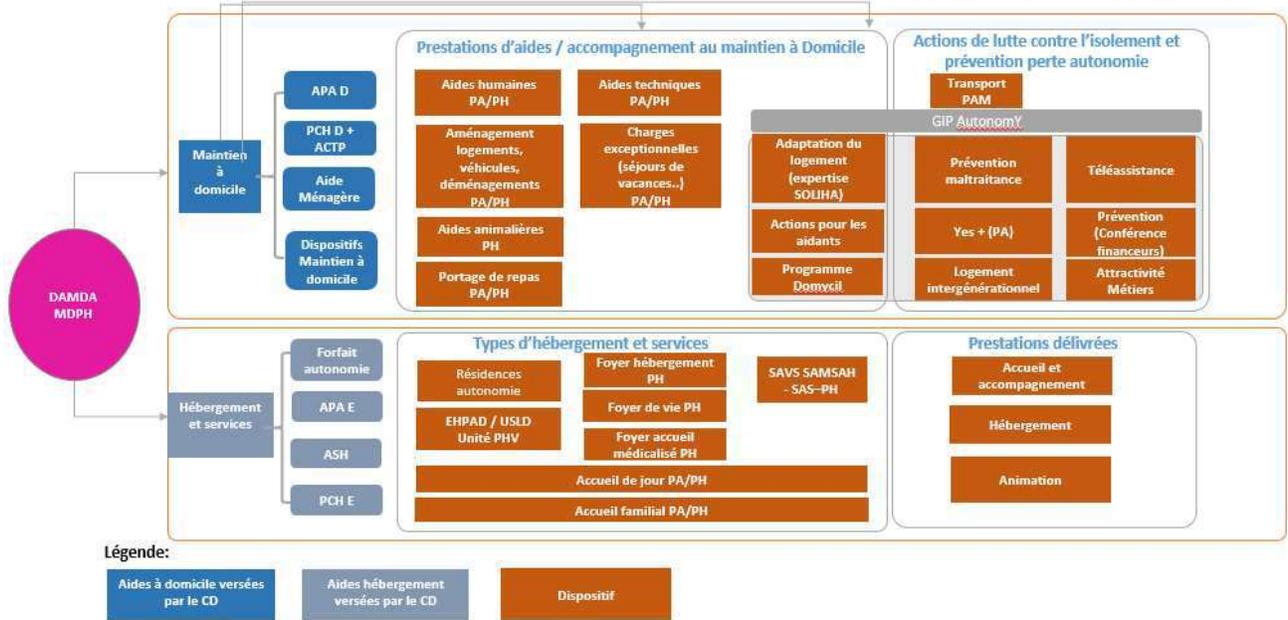
Mise en œuvre des dispositifs spécifiques quand les besoins ne sont pas résolus par les réponses de droit commun



Ensemble des dispositifs DAMDA :

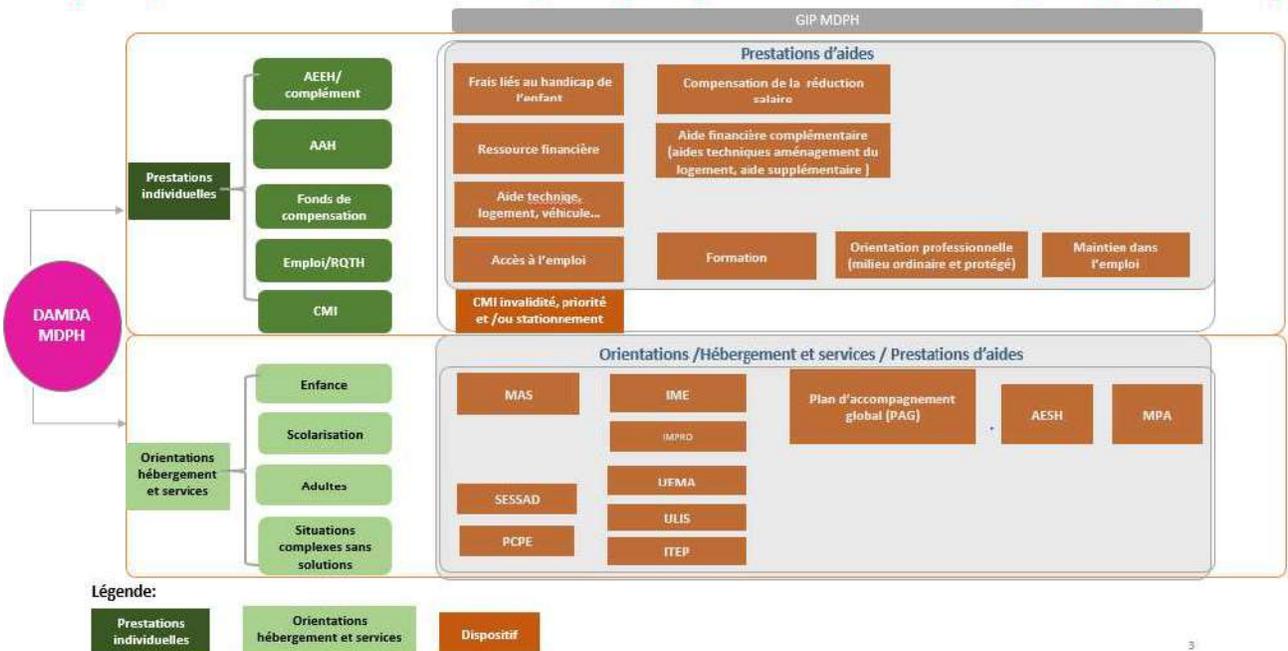


Aides financières autonomie, individuelles et versées par le CD



...et d'autres dispositifs non financés et non mis en oeuvre par le CD

Aides autonomie non mises en oeuvre par le département (CAF, Education nationale, ARS, imprimerie nationale, employeur...)



QUALITE DE SERVICES RENDUS PAR LA DA MDA

1 - L'enquête de satisfaction MDPH



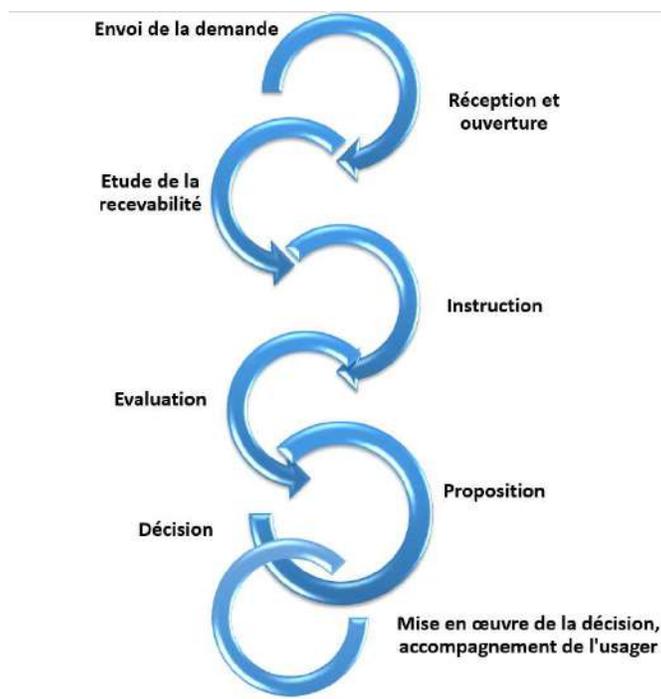
3 369 réponses d'Yvelinois en 2021 contre 3 005 en 2020, soit une hausse constante au fil des ans permettant ainsi une plus juste comparaison interdépartementale.

Le taux de satisfaction globale des usagers en situation de handicap se situe à 84,4% en 2021 dans les Yvelines, soit 8 points au-dessus de la moyenne nationale (76,6%).

En matière d'accueil téléphonique, un accès plus simple via un unique numéro vert Allo Autonomie 0 801 801 100 et des horaires élargis pour les usagers est mis en œuvre en 2022.

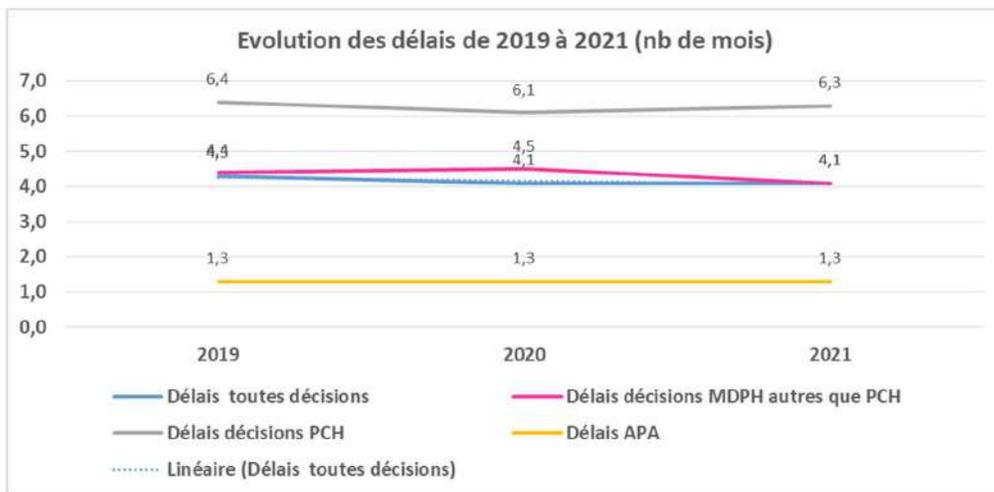
2 - Les délais de traitement des demandes

CIRCUIT D'UNE DEMANDE D'UN USAGER

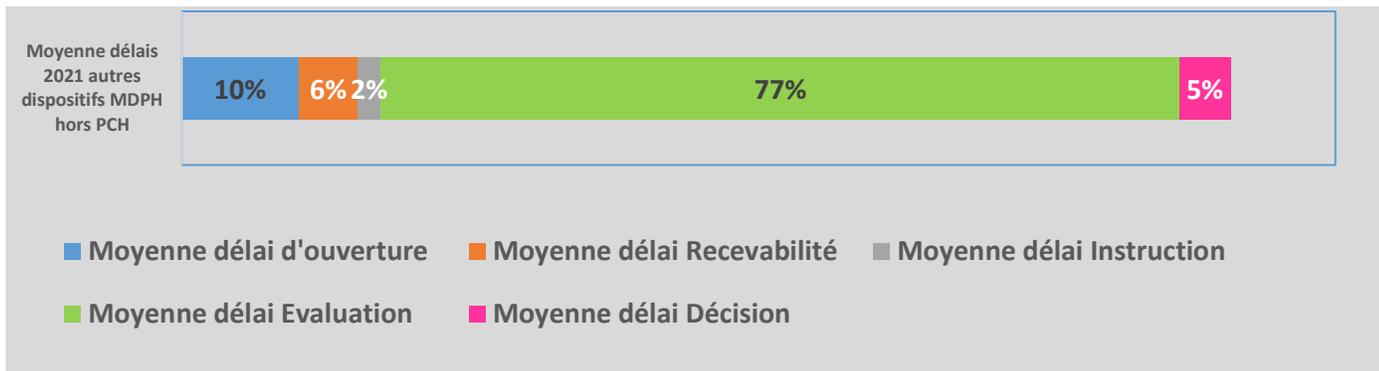


Priorité forte de la Direction, la maîtrise des délais de traitement des demandes se décompose ainsi :

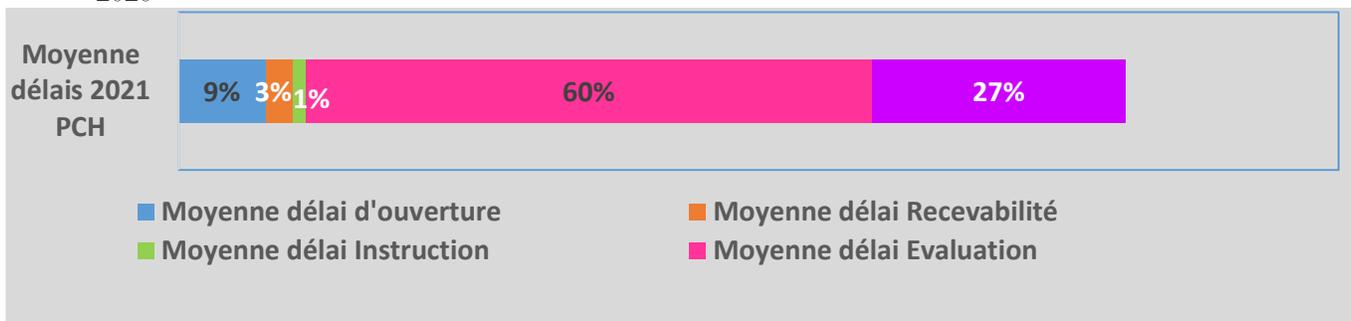
- 4,1 mois toutes décisions confondues (APA/MDPH), stable vs en 2020



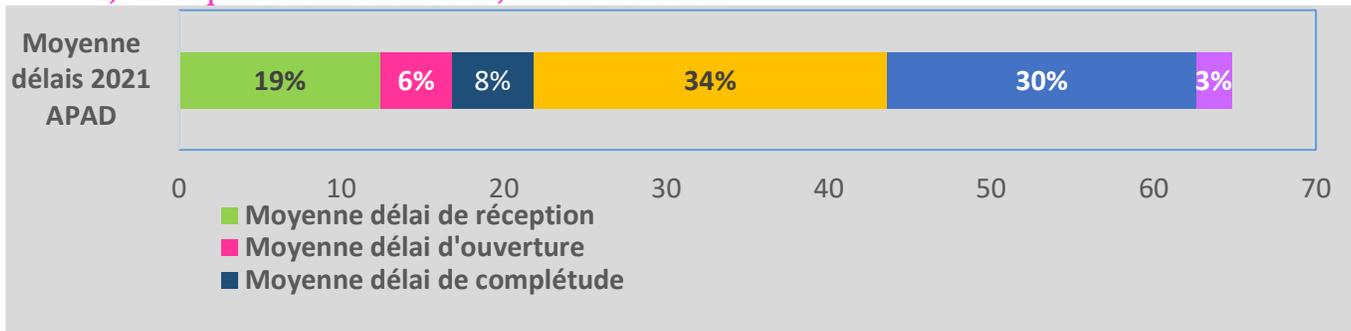
- 4,1 mois pour les décisions MDPH adultes et enfants, vs 4,5 mois en 2020



- 6,3 mois pour les décisions PCH incluant le délai de l'instruction du Département, vs 6,1 mois en 2020



- 1,3 mois pour les décisions APA, stables vs en 2020.



3 - Les recours

On constate un faible nombre de recours des décisions au fil des ans.

2 296 recours, soit 2,4 % du total des décisions (MDPH, APAD et PCH) ont fait l'objet de recours amiables dont 80 % sont solutionnés et les 20 % restants ont fait l'objet d'un recours contentieux (184).

184 décisions rendues par les tribunaux dont 80 % confirment les décisions de la DA MDA (soit 144 décisions).

PARTIE 1 : LES ATOUTS DE LA DA MDA DANS LES YVELINES



Atout* : moyen de réussir, avantage, arme, carte maitresse, chance, joker, plus, ressource

*Définition selon le dictionnaire : Le Robert

LES PÔLES AUTONOMIE TERRITORIAUX (PAT)

La DA MDA s'appuie sur des guichets de proximité, les Pôles Autonomie territoriaux (PAT).

Les PAT

accueillent, informent, instruisent, évaluent et accompagnent les personnes en perte d'autonomie pour les aider à mieux vivre et trouver les solutions les plus adaptées au quotidien.

La gestion des PAT est confiée à des partenaires engagés depuis de nombreuses années auprès de ces publics.

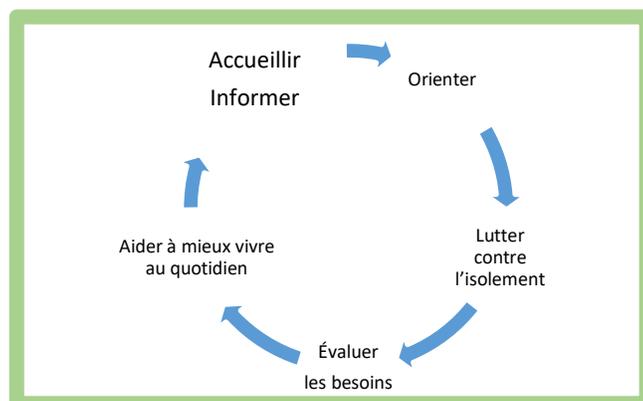


Quelques chiffres :

189 ETP
dont 174 professionnels dont les missions
sont consacrées au service des usagers :

- accueil,
- instruction,
- évaluation (plus de 60%)

Budget : 9 M€ dont 7,9 M€ financés par le CD



LES 5 ANS DES PAT - BILAN

Les PAT existent depuis 2017 suite au souhait de polyvalence entre les CGL et CHL.

Les PAT et Allo autonomie ont accueilli **178 000 personnes** :

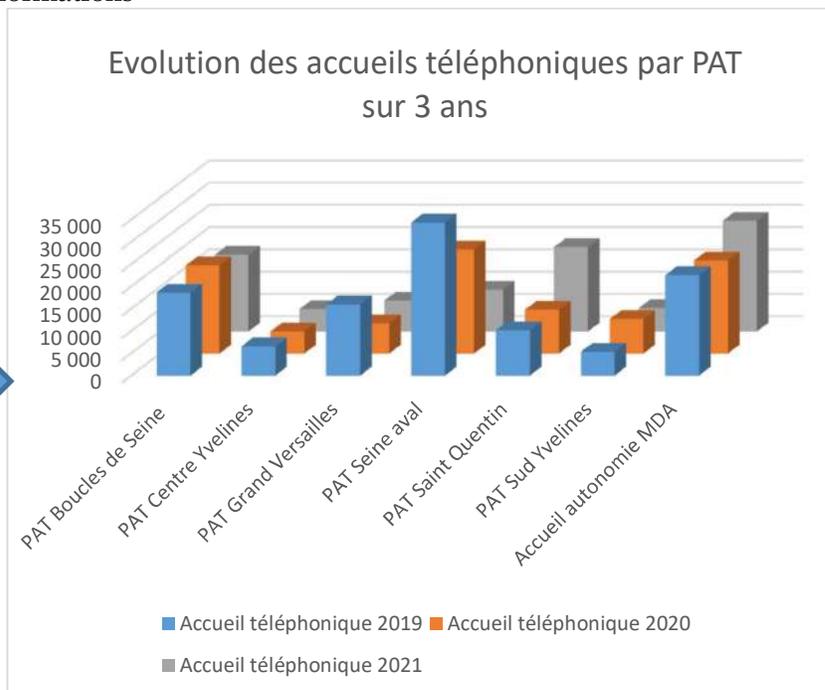
- **88 000 au téléphone,**
- **13 000 physiquement dans les PAT,**
- **77 000 mails d'usagers.**

1. Accueil des personnes, écoute, informations

88 000 accueils téléphoniques en 2021 répartis sur les PAT et le numéro central Allo Autonomie.

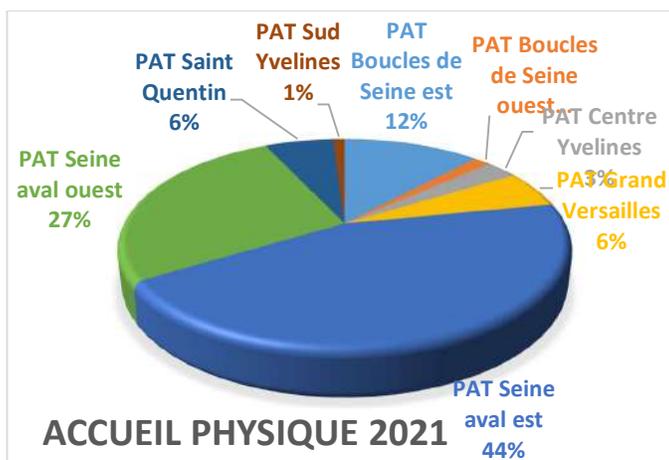
Allo Autonomie, N° vert gratuit (0 801 801 100), a répondu à 28% des appels en 2021. Taux de décroché de 82%.

En 2022, Allo Autonomie va reprendre l'ensemble des appels téléphoniques des PAT afin d'offrir une plus grande qualité de réponse aux personnes.



Une grande disparité des besoins d'accueil physique selon les secteurs

En 2021, les PAT ont accueilli **13 000 personnes** dans leurs locaux. Le secteur de Seine Aval est très sollicité.



Un portail usager PH ouvrira en juillet 2022 pour permettre de déposer en ligne les demandes des usagers (« Ma MDPH en ligne »).

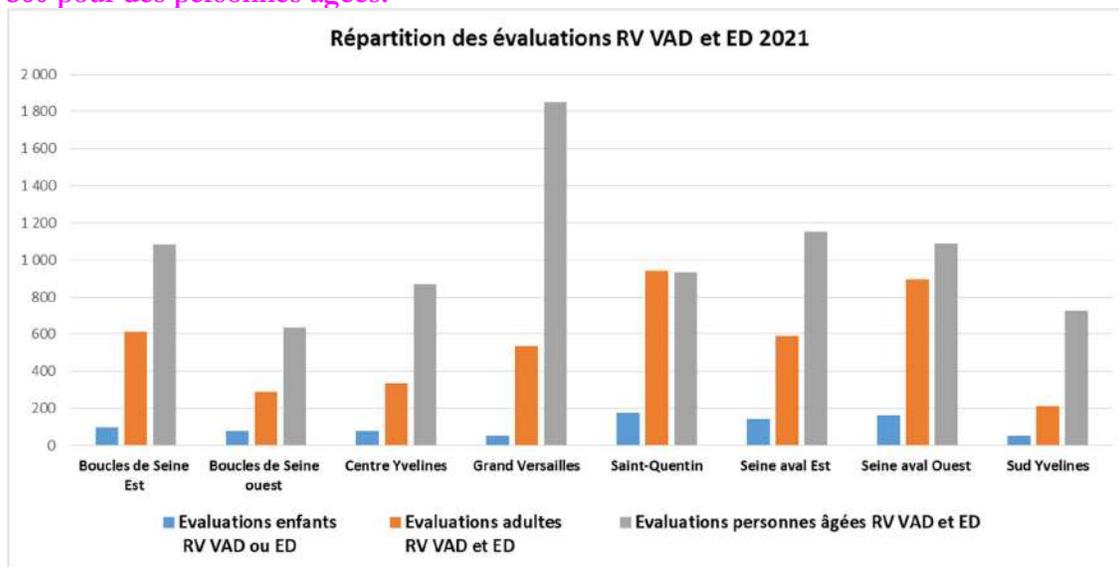
2. Evaluation des besoins des personnes et plans d'aide

13 600 évaluations à domicile réalisées en 2021, afin :

- d'évaluer les besoins des personnes,
- d'élaborer les plans d'aide,

Dont :

- **840 pour des enfants en situation de handicap,**
- **4 400 pour des adultes en situation de handicap,**
- **8 360 pour des personnes âgées.**



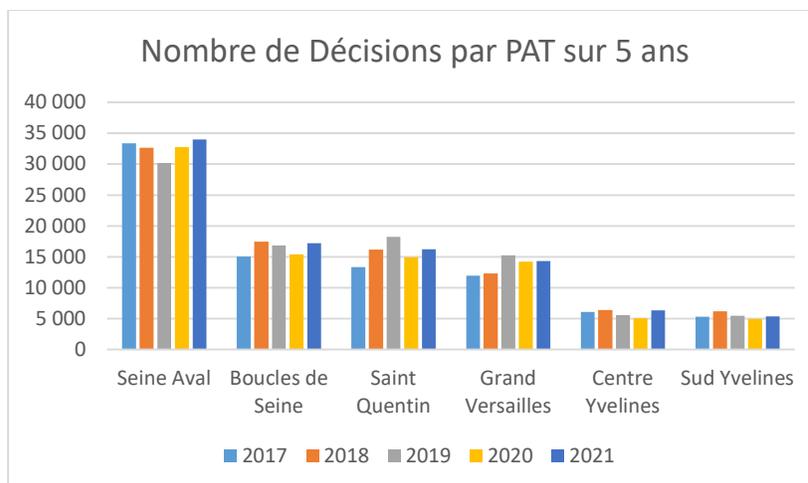
RV : rendez-vous au PAT

ED : entretien téléphonique à distance

VAD : visite à domicile

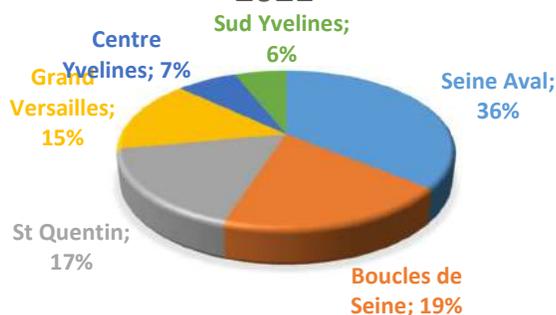
3. Attribution des droits

Une activité en constante augmentation : 102 452 décisions APA et MDPH rendues en 2021, +3% vs 2020. Le volume des décisions MDPH a triplé en 15 ans.



RÉPARTITION DU TOTAL DES DÉCISIONS APA ET MDPH PAR PAT EN

2021



En 5 ans, les PAT ont traité au total plus de 522 000 décisions concernant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Pour information, le PAT Seine Aval à lui-seul, a traité un total de 175 000 décisions en 5 ans concernant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Outre les missions d'accueil, d'information et d'évaluation, les PAT ont développé des actions concourant à l'accompagnement des publics.

Ces actions, différentes selon les territoires, sont créées en lien avec les besoins repérés et les partenariats locaux.

On peut noter :

- Des actions d'information et de communication à destination des usagers ;
- L'organisation de cafés des aidants, d'ateliers bien être aidants/aidés ;
- Des actions de soutien à la parentalité pour des personnes en situation de handicap ;
- Des informations contre les violences intrafamiliales, etc...

Les PAT ont également mené des actions d'information et de communication à destination des partenaires :

- Organisation de petits déjeuners-rencontres avec des SAAD, des SAMSAH et des SAVS pour présenter le fonctionnement et l'organisation de chacun ;
- Journée de sensibilisation pour présenter le formulaire MDPH et le traitement des dossiers aux CCAS, services sociaux et ESMS ;
- Contribution à la lutte contre l'isolement en participant aux comités de pilotage YES +,
- Promotion de l'insertion professionnelle en nouant des liens privilégiés avec les partenaires spécialisés.

UN NOUVEL OPERATEUR, « L'AGENCE AUTONOMY »

L'agence interdépartementale Autonomy, créée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) est l'opérateur des départements 78 et 92 pour faire émerger des **solutions innovantes** dans le champ de l'autonomie. Elle a démarré son activité depuis le **1er octobre 2021**. Elle réunit les administrateurs des départements des Yvelines, des Hauts de Seine et de l'association INVIE.

Ses missions

- Fédérer les partenaires de l'écosystème autour de services de qualité et de proximité
- Faire émerger des services innovants simplifiant la vie des usagers
- Professionnaliser, valoriser les métiers, répondre aux besoins de recrutement dans le secteur du « prendre soin »

Son budget

Cette agence interdépartementale est dotée d'un budget de fonctionnement de près de **13,4M€**.

Son programme

Informier, Orienter et Conseiller <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès à l'offre • Favoriser la bientraitance
Structurer et coordonner l'offre de services et de soins à domicile <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les parcours • Proposer des bouquets de services pour les usagers
Renforcer l'attractivité des métiers <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les métiers du « prendre soin » • Proposer des parcours d'orientation et de formation • Répondre aux besoins de recrutement • Campus des métiers
Promouvoir l'autonomie et le bien vieillir <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir la perte d'autonomie • Favoriser le lien social
Favoriser un habitat adapté et inclusif <ul style="list-style-type: none"> • Adapter les logements, aides techniques • Développer de nouvelles offres d'habitat

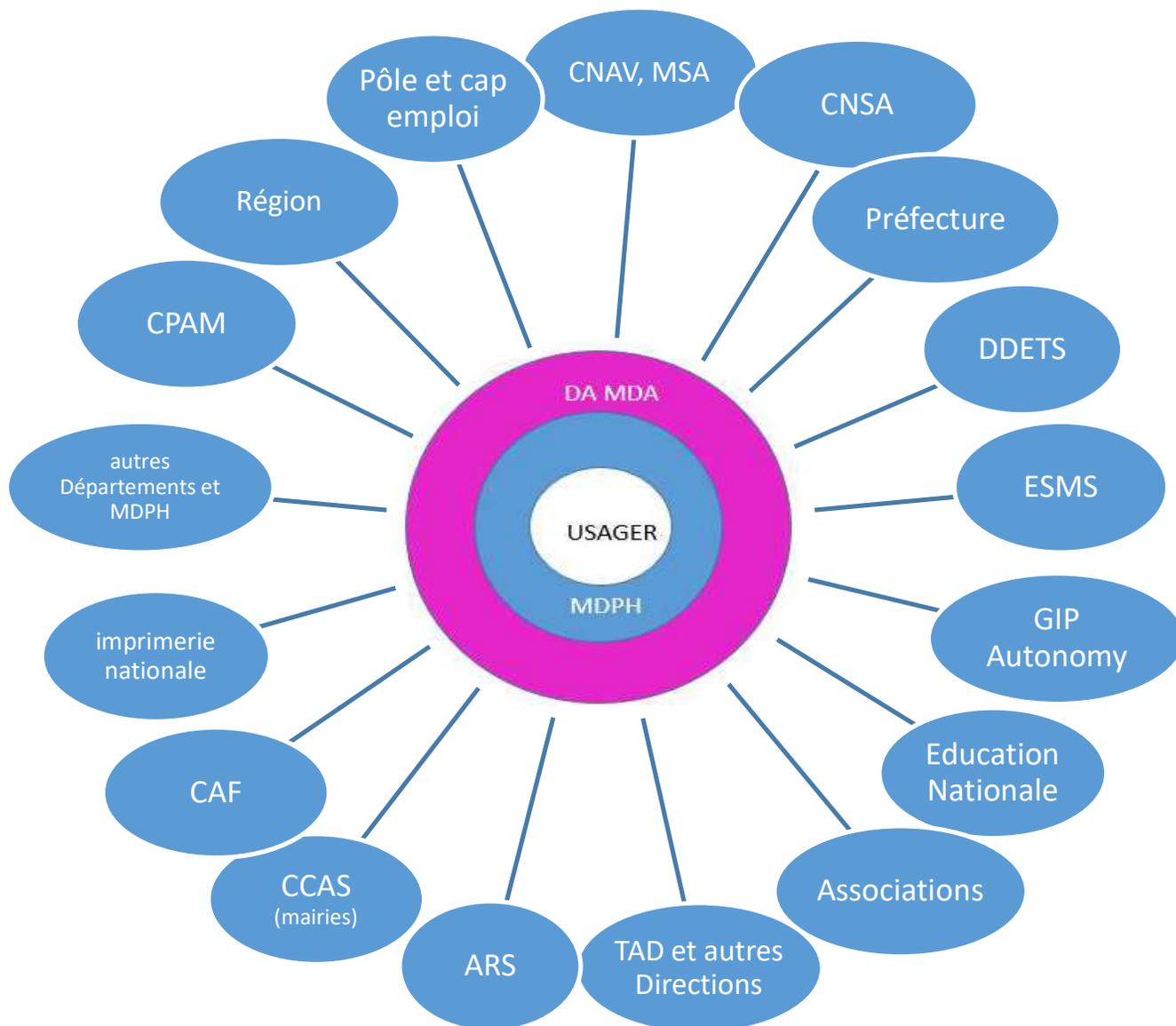
Ses projets

Informier, orienter et conseiller <ul style="list-style-type: none"> - Projets en cours <ul style="list-style-type: none"> - Portail numérique pour faciliter l'accès à l'offre - Service d'écoute et d'accompagnement des situations de maltraitance - Projets à venir <ul style="list-style-type: none"> - Numéro vert pour faciliter l'accès à l'offre - Labellisation de points d'accueil de proximité - Salons et campagnes d'information bien vieillir - Plan de sensibilisation à la bientraitance et de lutte contre la maltraitance 	Structurer et coordonner l'offre de services d'aide et de soins à domicile <ul style="list-style-type: none"> - Projets en cours <ul style="list-style-type: none"> - DomYcile, cahier de liaison numérique - Care manager - Téléassistance - Structuration, accompagnement qualité SAAD / CPOM - Qualification de l'offre : parcours SYNEOS, parcours BOOST - Projets à venir <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'offre accueil familial - Développement de l'offre aidants - Appui gestion de crise - « Territoire apprenant » bientraitance 	Renforcer l'attractivité des métiers <ul style="list-style-type: none"> - Projets en cours <ul style="list-style-type: none"> - Plan de promotion et de sensibilisation des métiers du « prendre soin » - Parcours d'orientation et de formation - Service d'appui au recrutement - Actions OVT / PRP - Campus des Métiers 	Promouvoir l'autonomie et le bien vieillir <ul style="list-style-type: none"> - Projets en cours <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'offre de prévention, au travers de l'animation CFFPA, délégation de gestion axes 1 et 6 - Développement de l'offre de lutte contre l'isolement / YES+ - Inno ESMS - Plateformes numériques de solidarité 	Favoriser un habitat adapté et inclusif <ul style="list-style-type: none"> - Projets en cours <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'adaptation des logements avec l'ensemble des financeurs / PIG adaptation du logement / liens avec le parc social - Simplification du parcours et des démarches (offre de diagnostic et d'AMO) - Showroom habitat - Projets à venir <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le développement de nouvelles formes d'habitat services (habitat inclusif, intergénérationnel...)
---	--	---	---	--

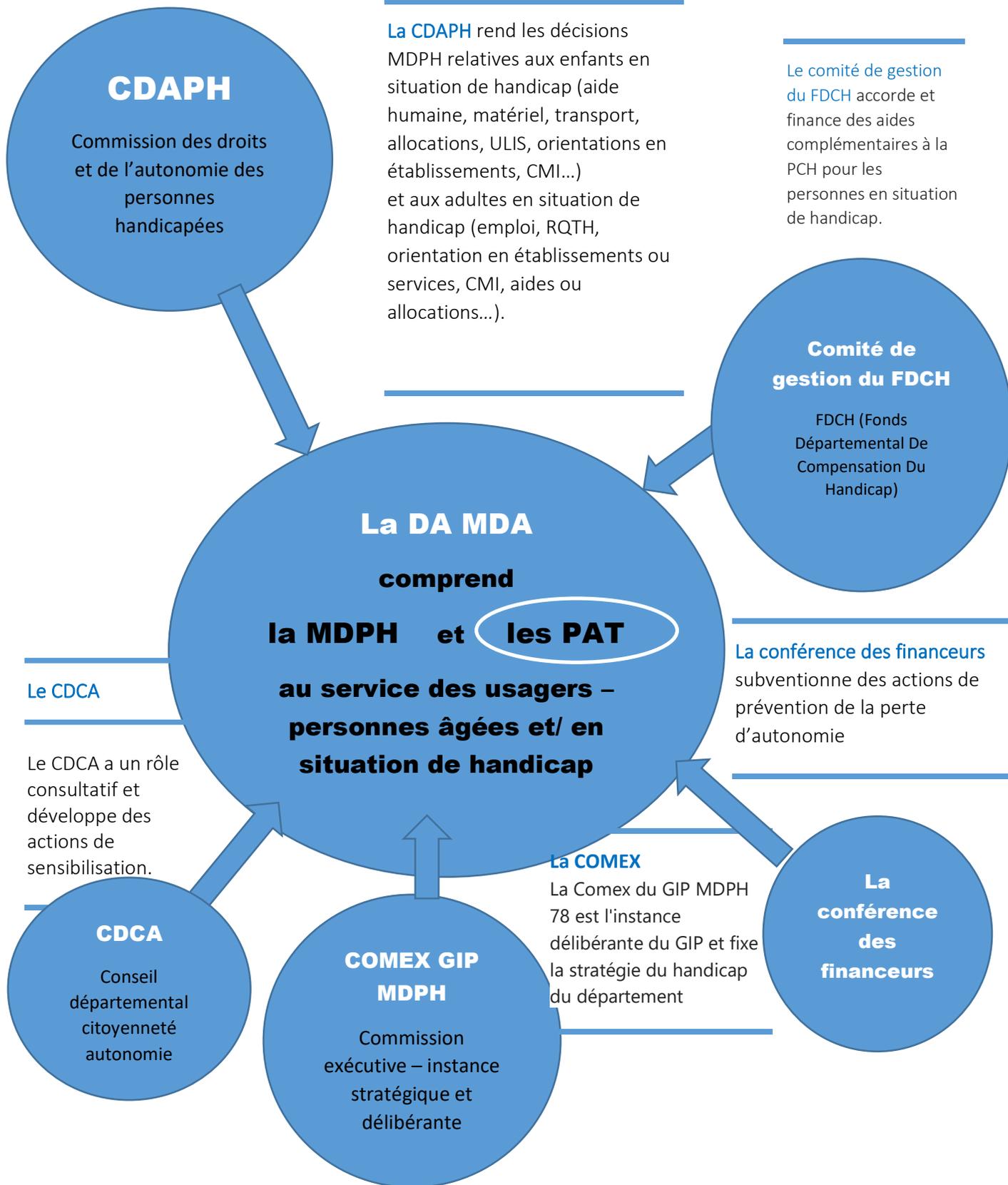
LES AUTRES PARTENAIRES DE LA DA MDA

La DA MDA travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires à la fois au niveau national, régional, départemental et local.

Les principaux partenaires



LES COMMISSIONS PILOTEES



NOS PARTENAIRES PRIVILEGES

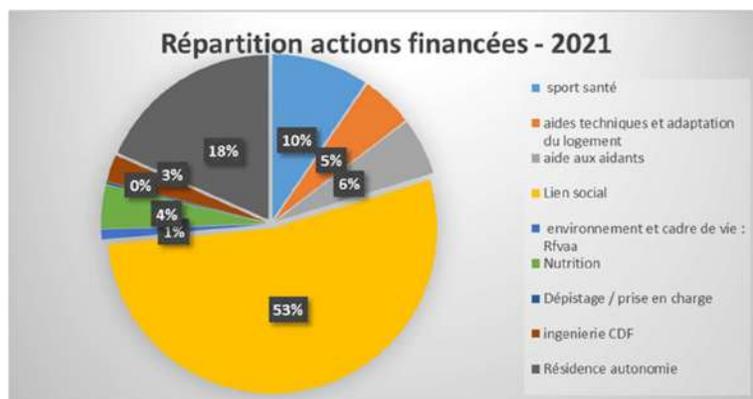
La conférence des financeurs

Dans le département des Yvelines, cette conférence a été installée en juin 2016 et est composée des principaux partenaires de la DA MDA au titre de la prévention de la perte d'autonomie – CNSA/ARS/CNAV/MSA/ Etat / CPAM/ ANAH/ La Mutualité française ...

Près de **3 millions €** sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité de l'Autonomie (CNSA) à la conférence des financeurs. Ces fonds doivent permettre un effet de levier sur les financements que les membres de la Conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

En 2021, les thématiques priorisées ont été les suivantes :

- le sport-santé,
- l'adaptation du logement,
- l'aide aux aidants,
- l'environnement et le cadre de vie,
- le lien social,
- le dépistage,
- les résidences autonomie.

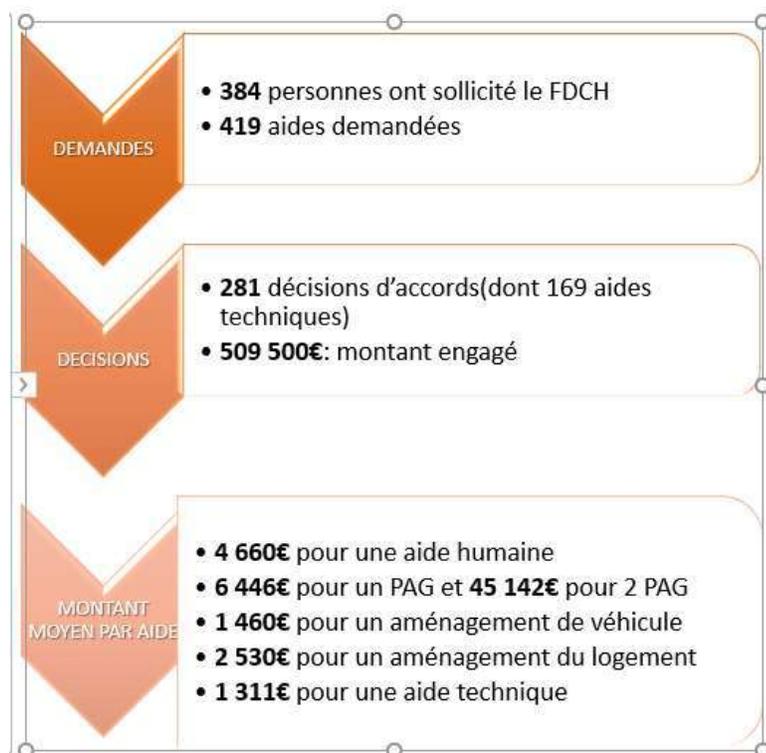


En 2021, l'Agence AutonomY est devenue membre de la conférence des financeurs des Yvelines, marquant ainsi une évolution dans les modalités de fonctionnement de l'instance. A partir de 2022, l'Agence AutonomY assurera les missions d'animation, de secrétariat général et la gestion d'une partie des concours de la Conférence des financeurs.

Les membres du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

Le **FDCH** est chargé d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il est financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France, l'Etat, le Conseil régional Ile-de-France.

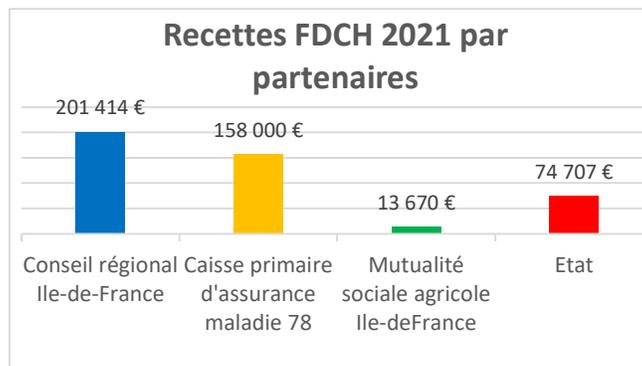


Les aides accordées favorisent l'acquisition d'aides techniques (fauteuil roulant, appareil auditif...)

509 500 € de dépenses engagées en 2021.

En 2021, le montant des aides décidées en comité de gestion a augmenté de 23 % par rapport à 2020.

Les recettes des financeurs se sont réparties ainsi en 2021 :



Partie 2

LES AIDES A DOMICILE



« On n'est jamais mieux que chez soi. »

Citation de Philie Benoît - TC Media



CHIFFRES CLEFS

1) Le nombre de bénéficiaires

98 411 bénéficiaires ayant un droit ouvert



MDPH : 87 226 bénéficiaires

APAD : 11 077 bénéficiaires

Aide aux repas et aide-ménagère : 108 bénéficiaires.

2) Le nombre de demandes déposées

100 492 demandes (vs 95 338 en 2020/+ 5,4%) :



MDPH : 89 911 demandes (vs 85 360 en 2020, +5%),

APAD : 10 530 demandes (vs 9 927 en 2020, +6%),

Aide aux repas et aide-ménagère : 51 demandes

3) Le nombre de décisions



MDPH : 92 593 décisions (vs 89 803 en 2020 /+3%) dont :

19 171 décisions d'allocations :

- 9 536 décisions Allocations adulte handicapé (AAH),
- 3 077 décisions de renouvellement Complément de ressources (CPR) AAH,
- 6 558 décisions Allocations d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

5 864 décisions d'orientations en établissements :

- 218 amendements creton,
- 2 482 décisions d'orientations d'enfants en Etablissement social et médico-social (ESMS),
- 3 138 décisions d'orientations d'adultes en ESMS.

6 418 décisions de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (77% pour des adultes et 23% pour des enfants, vs 4 368 en 2020 (soit + 4%).

106 décisions Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

28 396 décisions Carte mobilité inclusion (CMI) soit - 7 % vs 2020 (dont 20 048 accords CMI)

- 15 042 décisions de CMI invalidité ou priorité (CMI I ou P),
- 13 354 décisions de CMI stationnement (CMI S).

9 371 décisions scolarisation des élèves :

- 4 084 décisions d'aides humaines aux élèves handicapés (AHEH),
- 3 252 orientations scolaires en ESMS ou ULIS,
- 562 décisions de matériel pédagogique adapté (MPA),
- 1 128 avis de transport scolaire.

21 807 décisions emploi handicap :

- 9 615 décisions de reconnaissance qualité travailleur handicapé (RQTH),
- 10 496 décisions d'orientations professionnelles,
- 1 318 décisions d'orientations professionnelles,
- 378 décisions CPO, CRP ou UEROS.



APA D : 9 859 décisions (vs 9 186 en 2020/+7%).

LES SERVICES ET AIDES A DOMICILE

PORTRAIT : QUI SONT LES AÎNÉS ?



D'ici 2050 dans les Yvelines avec la hausse de l'espérance de vie :

- **1 habitant sur 3 aura plus de 60 ans,**
- **le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans aura doublé,**
- **15,1% de la population seront âgées de plus de 80 ans contre 8% actuellement.**

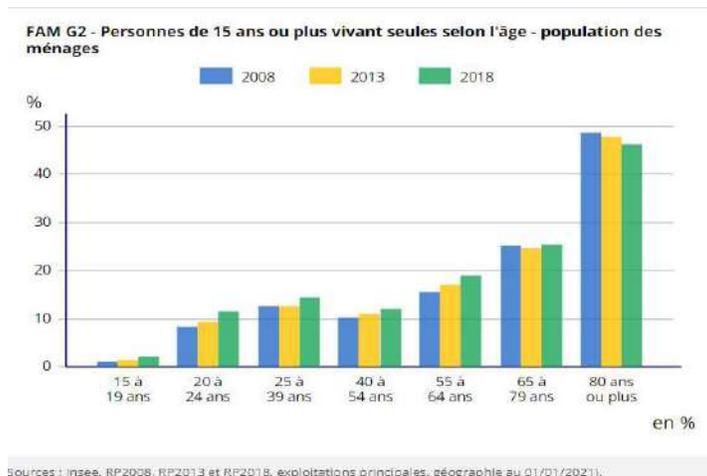
Les Yvelines seraient le deuxième département francilien le plus âgé, juste derrière les Hauts-de-Seine, en 2050.

Cette évolution amène les pouvoirs publics à revoir leurs **politiques afin d'accompagner ce public** : aides financières (dont APA), offre de services, loisirs, équipements...

Face à ce défi démographique, **le Département des Yvelines s'engage :**

- **en faveur du soutien à domicile**, tant pour les seniors que les personnes en situation de handicap, avec un objectif : un habitat adapté contribuant au lien social, au bien-être, à la sécurité des personnes et donc au maintien de l'autonomie.
- **dans la recherche de solutions alternatives** (habitats dits inclusifs favorisant le lien social, utilisation des nouvelles technologies...).

50% des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules, **l'isolement** des personnes doit être anticipé en veillant à **l'accessibilité des services et équipements**.



LES DIVERSES AIDES PROPOSÉES POUR RESTER À DOMICILE

Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA D)

L'APA D est évaluée par les PAT et financée par le département. Elle permet de mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie (intervention à domicile, portage de repas, aides techniques...). Le montant de l'APA est établi en fonction du niveau de dépendance (Groupe iso ressources - GIR) et des ressources.

Les personnes évaluées en GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

Il existe trois modes d'intervention pour réaliser les prestations auprès des usagers possibles :

- les SAAD prestataires : gestionnaires SAAD associatifs, lucratifs ou publics,
- les SAAD mandataires : gestionnaires SAAD associatifs, lucratifs ou publics,
- l'emploi direct : personne à son compte.

11 077 bénéficiaires ayant eu un versement (+2% vs à 2020)

10 530 demandes (+6% vs 2020)

9 859 décisions dont **22%** des demandes concernent des 1ères demandes et **78%** ont fait l'objet d'un accord
48% des **personnes âgées à domicile et bénéficiaire de l'APA à domicile** se situent en GIR 4, 25% en GIR 3, 23% en GIR 2 et 4% en GIR 1

41 jours : délais de traitement d'une demande APA

33,12M€ versés par le Département (+4% vs 2020) au titre de l'APA D :

- un coût **mensuel moyen par bénéficiaire** pour le département de **386€**,
- pour un total de **2,43M€** d'heures réalisées dont **60%** réalisées par des **SAAD prestataires**, **34%** par des **emplois directs** et **6%** par des **SAAD mandataires**

YES+ / agence AutonomY

Bien vivre et bien vieillir chez soi pour un senior ne se limite pas à un suivi médical et à une aide à domicile. L'isolement social est également une réalité pour de nombreuses personnes.

Pour répondre à cette préoccupation, le Département a déployé depuis l'été 2020, le **service YES+**, inspiré du dispositif initial Yvelines Etudiants Seniors (fonctionnant uniquement l'été) et **fonctionne à présent en continu**.

Il propose aux lycéens, demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA, auxiliaires de vie et bien-sûr aux étudiants d'effectuer des visites de convivialité au domicile des seniors isolés.

2 000 seniors bénéficient de YES en moyenne par mois.

L'âge moyen se situe entre 75 et 85 ans, ce sont le plus souvent des femmes.

100 agents de convivialité en poste en moyenne par mois (70% de jeunes).

Plus de **27 000 visites à domicile réalisées**.

Plus de **60 000 appels téléphoniques de convivialité** auprès de personnes âgées.

67 opérateurs retenus suite aux différents appels de candidatures lancés par le département dont 27 SAAD, 39 CCAS et une association.

En 2021, le **Département des Yvelines** a consacré un budget de **1,94M€** au dispositif.

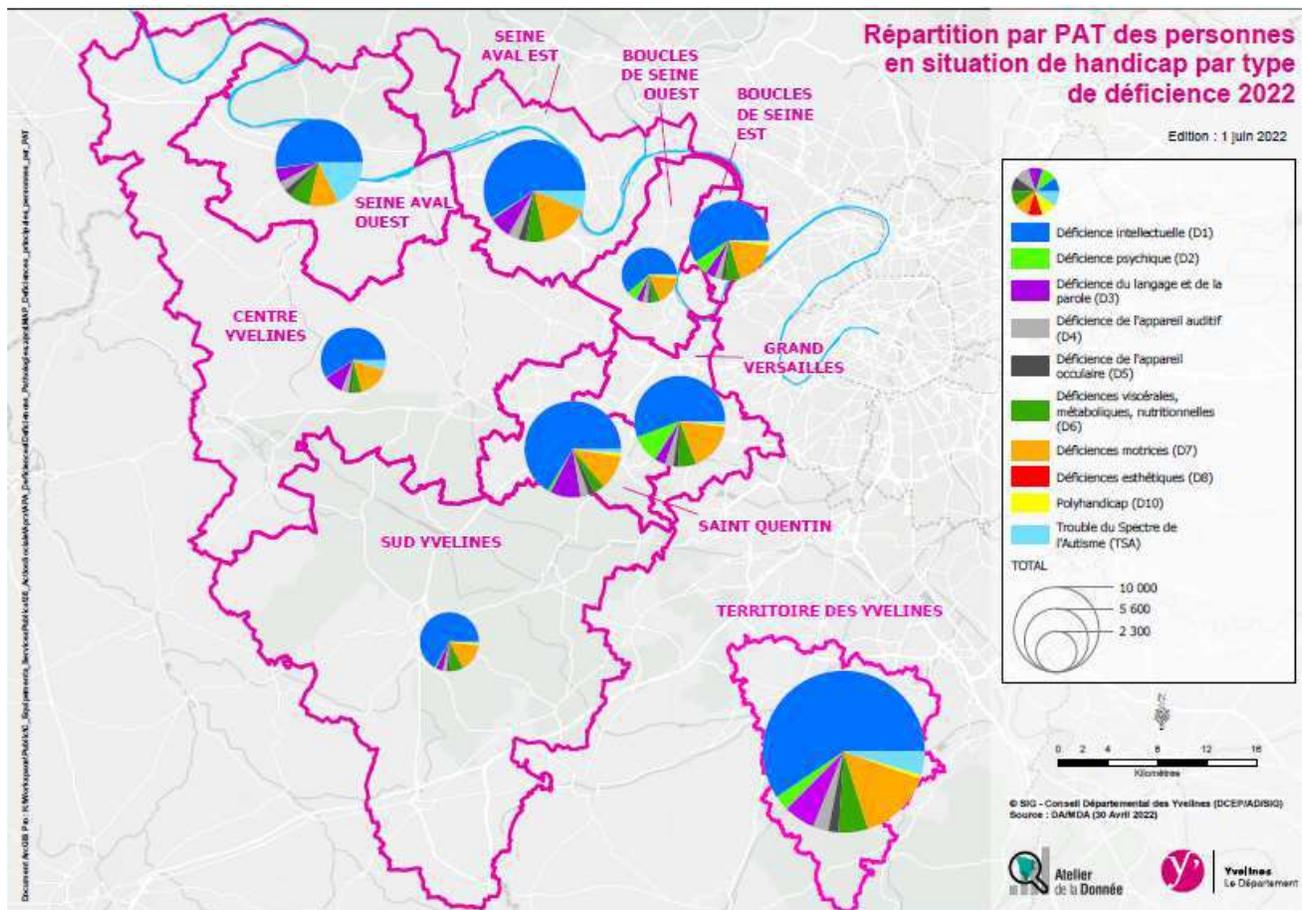


Perspectives :

Transfert de la mission à l'Agence interdépartementale de l'autonomie au **1er janvier 2022** dans le but d'annualiser le dispositif et de structurer l'offre en matière de **lutte contre l'isolement des personnes âgées**.

PORTRAIT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES YVELINES

Etat des lieux, où se trouvent nos personnes handicapées sur le territoire des Yvelines ?



Répartition des déficiences par PAT en 2022											
PAT	D1 Déficience intellectuelle	D2 Déficience psychique	D3 Déficience langage et parole	D4 Déficience auditive	D5 Déficience oculaire	D6 Déficience viscérale, métabolique, nutritionnell e	D7 Déficience motrice	D8 Déficience esthétique	D10 Polyhandicap	TSA Trouble du Spectre Autistique	TOTAL DES DEFICIENCES
BOUCLE DE SEINE EST	5 274	526	362	241	143	545	1 611	2	153	50	8 754
BOUCLE DE SEINE OUEST	2 613	267	163	132	89	220	685	2	78	18	4 189
CENTRE YVELINES	3 463	14	570	215	100	283	930	0	5	277	5 852
GRAND VERSAILLES	6 408	1 161	438	345	218	712	1 975	4	98	132	11 393
SAINT QUENTIN	8 629	126	1 344	363	239	494	1 488	4	149	156	12 843
SEINE AVAL EST	8 516	85	1 007	488	337	879	2 209	14	11	885	14 420
SEINE AVAL OUEST	5 466	29	555	355	275	827	1 118	19	17	1 848	10 492
SUD YVELINES	3 251	38	191	115	81	351	741	0	58	37	4 805
TERRITOIRE DES YVELINES	43 620	2 246	4 630	2 254	1 482	4 311	10 757	45	569	3 403	72 748

Ces statistiques indicatives reflètent la déficience première enregistrée dans le système d'information MDPH.

LES DIVERSES AIDES PROPOSÉES POUR RESTER À DOMICILE

Allocation Education de l'Enfant en situation de Handicap (AEEH)

L'Allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap (AEEH) est une somme versée par la Caisse d'allocation familiale (CAF), aux parents qui ont un enfant en situation de handicap.

L'AEEH comprend une allocation de base et suivant les situations et les besoins un complément AEEH.

Le complément AEEH vient en complément de l'allocation de base et permet de prendre en charge certains types de dépenses comme des soins de psychologie, psychomotricité, achat de matériel spécifique lié au handicap, coûteux pour la famille et nécessaires dans le cadre de la prise en charge de l'enfant.

En 2021, 6 558 décisions AEEH, vs 6 157 en 2020 (+6%) et 6 914 en 2019 (5%),

dont 5 098 accords (et 1 452 refus), répartis ainsi :

- 2 689 AEEH de base (sans complément),
- 382 AEEH et complément 1,
- 1 064 AEEH et complément 2,
- 963 AEEH et compléments 3 à 6.



Allocation Adulte Handicapé (AAH)

L'Allocation adulte handicapé (AAH) également versée par la CAF, permet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

- 9 536 décisions AAH, vs 8 456 en 2020 (+ 11%) et 8 729 en 2019,
- 3 077 décisions de renouvellement Complément ressources (CPR) AAH,

Le nombre de décisions AAH se répartit ainsi :

- 284 pour les moins de 20 ans
- 8 017 pour les 20 – 59 ans
- 1 235 pour les plus de 60 ans.



Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

L'Allocation compensatrice tierce personne (ACTP), versée par le département, permet d'assumer les frais occasionnés par l'emploi d'une tierce personne pour aider dans les actes du quotidien. Elle a été remplacée en 2006 par la PCH et ne peut plus être attribuée en première intention.

- 4,29M€ ont été versés par le Département (vs 4,56M€ en 2020)
- 656 personnes ont bénéficié de cette allocation.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une aide financière personnalisée versée par le département. Elle dépend du degré d'autonomie, de l'âge, des ressources et de la résidence du bénéficiaire et permet de financer tout ou partie des frais liés aux besoins de compensation du handicap.

En 2021, on dénombre :

- 5 137 bénéficiaires ayant eu un versement dont 4 604 pour la PCH à domicile (PCH D),
- 6 482 demandes déposées (+12% vs 2020),
- 6 418 décisions rendues auprès des usagers dont :
 - 2 594 accords (40%),
 - et 3 824 refus (60%)

Parmi les 2 594 accords : on recense 4 549 volets accordés au titre de la PCH, soit en moyenne 1,7 volets PCH accordé par usager.

Une décision pour un usager peut comprendre plusieurs volets (aide technique comme un fauteuil roulant, une aide humaine comme une aide à domicile, un aménagement du logement ou du véhicule...).

40,58M€ consacrés par le Département des Yvelines à la PCH, + 9,8% vs 2020 dont :

- 38,89M€ pour la PCH à domicile, soit 96% des dépenses PCH.

Cette augmentation est due à :

- l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires,
- aux revalorisations successives du tarif horaire prestataire (+19% en 2021),
- et la mise en œuvre de la PCH parentalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les parents en situation de handicap et parents d'enfant de moins de 7 ans bénéficient d'une nouvelle aide : la « PCH Parentalité » qui comprend :

- l'aide humaine à la parentalité,
- l'aide technique à la parentalité.

En 2021, 46 bénéficiaires de la PCH parentalité pour un montant total de 316 978.57 € versés.

- 4 549 volets PCH accordés en 2021, vs 4 368 en 2020. Le nombre de volets accordés (aide humaine, aide technique...) a augmenté de 4% en 2021, soit,
- 4 146 144 € accordés en 2021, vs 3 482 106 € en 2020. Les montants PCH accordés par volets, ont augmenté de 16% en 2021, soit :

Evolution du nombre de décisions par volets entre 2020 et 2021

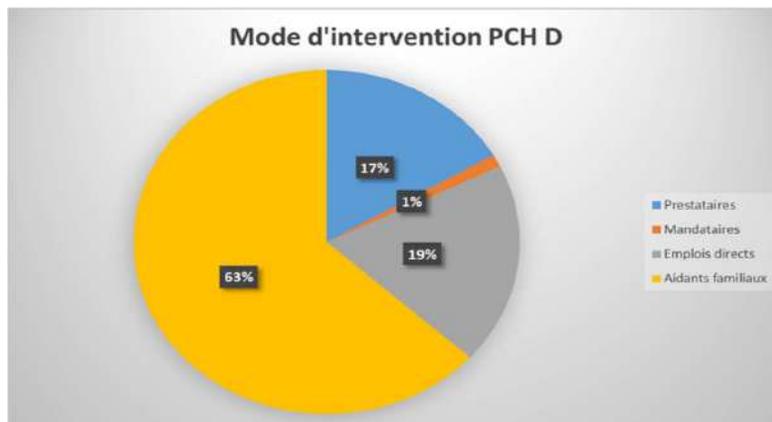
Accords PCH par volets	2020	2021	Evolution
Aides humaines	2 130	2 185	2%
Aides techniques	563	671	16%
Aménagements du logement/déménagements	102	138	26%
Aménagements du véhicule	73	80	9%
Surcoûts de transports	372	346	-7%
Charges spécifiques	846	862	2%
Charges exceptionnelles	272	256	-6%
Aides animalières	10	11	10%
TOTAL	4 368	4 549	4%

Evolution des montants par volets entre 2020 et 2021

Montants PCH décidées/an par volets et versées en €	2020	2021	Evolution
Aides Humaines	2 082 281	2 309 794	10%
Aides techniques	434 381	591 377	26%
Aménagements du logement/déménagements	508 314	744 133	32%
Aménagements du véhicule	242 129	265 226	9%
Surcoûts de transports	40 570	40 608	0%
Charges spécifiques	56 012	58 992	5%
Charges exceptionnelles	117 929	135 465	13%
Aides animalières	490	550	11%
TOTAL	3 482 106	4 146 144	16%

La PCH à domicile a représenté :

- **4,35M€ d'heures** d'intervention (**63%** réalisées par des aidants familiaux),
- Le montant moyen mensuel d'un plan d'aide versé par le Département est de
 - 820 € pour un adulte,
 - et 1 086 € pour un enfant.



Afin d'accompagner et rendre plus attractif le secteur d'aide à domicile en forte tension, un certain de mesures ont été prises par l'Etat :

- de **nombreuses évolutions tarifaires** dont la plus importante concerne le tarif horaire prestataire qui est passé de 17,77 € à 21,21 € en 2021,
- une revalorisation des salaires dans la Branche d'Aide à Domicile et qui concerne les personnels recrutés par les SAAD prestataires.

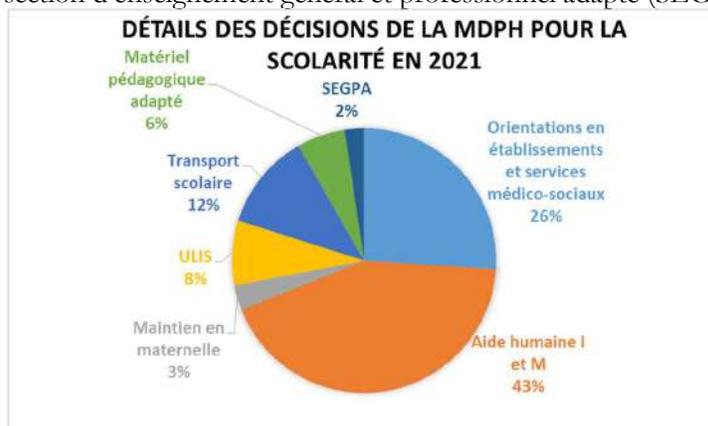
Perspectives

- La poursuite des évolutions tarifaires avec notamment la **mise à en œuvre du tarif plancher** à 22€ au 1er janvier 2022 pour l'intervention d'un prestataire.
- **la montée en charge de la PCH Parentalité,**
- **la prise en compte de la situation et des besoins des personnes sourdes et aveugles** (surdicécité) ainsi que des personnes vivant avec une **altération des fonctions mentales, psychiques ou cognitives ou des troubles du neurodéveloppement...**
- **la facturation de l'APA, la PCH et de l'Aide-ménagère via télégestion ou télétransmissions pour les SAAD via le boîtier « DomYcile ».**

PARCOURS SCOLARITÉ ET ORIENTATIONS DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les décisions relatives à la scolarité des jeunes Yvelinois en situation de handicap est en **augmentation constante et représente 9 371 décisions prises par la CDAPH en 2021 (+4 % par rapport à 2020)** dont :

- **4 084 aides humaines** (63 % mutualisées, 37% individuelles), à noter une progression des aides humaines mutualisées, + 19% en 2021 vs 2020.
- **2 482 orientations en établissements et services médico-sociaux** (ESMS), dont les Instituts médico éducatifs (IME) avec 930 décisions,
- **1 128 transports scolaires,**
- **756 orientations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS),**
- 562 matériels pédagogiques adaptés,
- 290 maintiens en maternelle,
- 224 orientations en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).



Pour 2022, voici les **perspectives** de la MDPH :

- **Le Livret de Parcours Inclusif** est une application numérique qui serait déployée par l'éducation nationale qui vise à faciliter et simplifier **la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations** nécessaires aux élèves aux élèves en situation de handicap.
- **Une nouvelle unité d'Enseignement maternelle autisme (UEMA) ouvrira courant 2022.** L'UEMA, Unité Enseignement Maternelle Autisme est un dispositif accompagnant 7 enfants à partir de 3 ans dont la scolarisation en première année de maternelle aurait difficilement pu être envisageable en raison de troubles du spectre autistique importants. Pour information, dans les Yvelines, il existe déjà 6 UEMA et 1 UEEA (Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme).

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le nombre de demandes et de décisions est en constante augmentation ces dernières années, du d'une meilleure connaissance par les usagers de leurs droits et d'un meilleur accompagnement dans leurs démarches.

En 2021, **22 698 décisions rendues dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**, (vs 21 172 en 2020, soit +7%), réparties comme suit :

- **10 911 décisions portant sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),**
 - dont 9 615 accords RQTH, et parmi ces accords :
 - 412 accords RQTH concernent des jeunes de moins de 20 ans (soit 4%),
- **11 787 décisions portant sur l'orientation professionnelle (ORP),** +11,5 % vs 2020, dont 10 496 accords en 2022.

Focus sur deux services :

- Au titre de **l'emploi accompagné**, 90 personnes font l'objet d'un accompagnement, réalisé par les opérateurs de l'Œuvre Falret et Insertion Handicap Yvelines (IHY). L'accompagnement et la prise en charge des personnes est le fruit d'un travail partenarial avec les deux opérateurs, ainsi que Cap Emploi, Pôle Emploi et le SAMSAH Altitude.
- **Les mises en situation professionnelle en établissement et service d'aide par le travail**, appelées **MISPE** : Depuis 2017, ces périodes d'immersion sont rendues possibles pour les personnes en situation de handicap en milieu protégé, dans un ESAT ; **634 personnes ont fait l'objet d'une ou plusieurs MISPE** et ont donné lieu à 171 admissions en ESAT, dont 147 dans un établissement Yvelinois.



DISPOSITIF INTEGRÉ HANDICAP (DIH) DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT (DOP)

Le **Dispositif Intégré** Handicap (DIH) comprend le dispositif d'orientation permanent et permet à la DA MDA en concertation avec l'ARS Ile-de-France et d'autres partenaires d'**apporter la réponse la plus adaptée aux personnes sans solution**.

En 2021, **95 personnes sans solution ont été accompagnées**, soit de nombreux contacts, rendez-vous, échanges avec différents partenaires :

- dont 12 personnes par le DIH,
- et 83 personnes accompagnées dans le cadre du « DOP » et de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT).

En 2021, **la crise sanitaire a complexifié certaines situations au domicile** : souffrance des familles et des proches aidants, intensification des troubles, isolement pouvant aller jusqu'à la rupture de soins. Aussi, le travail du DIH s'est développé sur des projets exposés tels que :

- **Le renforcement du partenariat avec l'Éducation nationale** notamment dans le cadre des évaluations des enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA) ;
- L'ouverture de la Commission d'Analyses à **des partenaires tels que l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**, pour encore davantage d'efficacité et de solutions ;
- Le suivi des places disponibles en Etablissements sociaux et médico-sociaux (**ESMS**) afin de proposer aux usagers une orientation **en ESMS** ;
- **L'émergence des communautés 360 mises en place depuis 2020 dans le contexte de crise sanitaire avec le déploiement d'un numéro de téléphone unique.**



DISPOSITIFS COMMUNS AUX PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

(PA et PH)



CARTE MOBILITE INCLUSION (CMI)

28 396 décisions de CMI (vs 30 561 en 2021, soit - 7%), dont 20 048 accords CMI en 2021 ainsi répartis :

- 11 835 accords CMI I ou P,
- 8 213 accords CMI S.

Le coût pour la MDPH des CMI commandées en 2021 s'est élevé à **90 000 €**.

Les différentes CMI

CMI I (invalidité) vous donne des avantages dans les transports et des avantages fiscaux (1/2 part pour les impôts).

CMI P (priorité) permet de passer en priorité dans les files de caisses et de s'asseoir dans les transports en communs.

CMI S (stationnement) permet de stationner sur les places pour les personnes handicapées

Le département accorde les CMI et facilite ainsi le quotidien des plus fragiles, âgés et /ou en situation de handicap.

En 2021, on constate qu'une grande majorité des cartes CMI P et CMI S sont accordées à un public de plus de 60 ans (42 % des CMI P et 59% des CMI S). Les moins de 20 ans restent une minorité (entre 9 et 10 % pour les CMI P et S).

Plusieurs évolutions sont intervenues en 2021 afin de simplifier l'accès à la CMI, comme **l'envoi de courriel aux usagers** les informant de l'expédition de la **carte**, la **mise en place d'une procédure dématérialisée** pour une demande de duplicata ou de second exemplaire.

Une fois les décisions rendues, le Département commande les CMI qui seront expédiées aux personnes.



LA TELEASSISTANCE

13 365 bénéficiaires, dont **97% de personnes âgées et 3% de personnes en situation de handicap** ont bénéficié de la téléassistance en 2021.

Une enveloppe de près de **0,34M€ pour le Département** (hors aide versée au titre de l'APA). + **ajouter transfert Agence AutonomY en 2022.**

Les objectifs d'**Yvelines Écoute Assistance** sont les suivants :

- Assurer une écoute conviviale 24 heures sur 24 et 365 jours par an et déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels, en mettant en place le cas échéant les secours adaptés à l'alerte,
- Déceler les situations de souffrance psychologique, apporter un suivi psychologique temporaire et informer les communes et les pôles autonomie territoriaux concernés en vue d'une prise en charge de ces situations,
- Organiser des actions d'information (messages d'alerte, écrits de convivialité, ...),
- Offrir un service d'appels de convivialité pour lutter contre l'isolement.

LE PAM « POUR AIDER A LA MOBILITE »

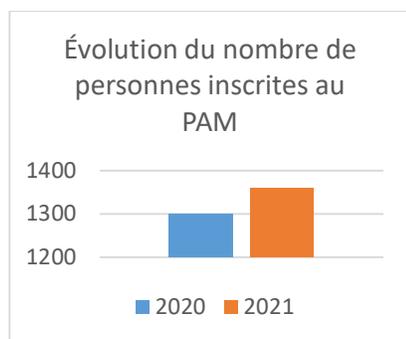
1 900 personnes inscrites au PAM et 58 400 courses réalisées en 2021.

Cela représente pour le Département une dépense d'**3,16M€**.

De 6 heures à minuit, toute l'année, le dispositif PAM permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers (minimum 500 mètres), seules ou accompagnées. Ce dispositif concerne à la fois les personnes handicapées et les personnes âgées.

Les départements, la Région et Ile de France Mobilités prennent en charge 80% du coût global du trajet. Le reste est à la charge de l'utilisateur en fonction de la distance parcourue.

A partir de 2023, chaque PAM départemental basculera dans le PAM régional.



L'ADAPTATION DU LOGEMENT ET LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département subventionne près de **500 diagnostics d'adaptation** du logement et finance des travaux pour apporter davantage de confort aux personnes en perte d'autonomie. Le partenariat confié jusqu'alors à SOLIHA, pour un budget de **370k€** a été transféré à l'agence Autonomy au 1er janvier 2022.

- **518 diagnostics-logements** réalisés, dont :
 - o 160 PH,
 - o 155 PA,
 - o 203 PA-APA,
- **373 logements adaptés**, dont :
 - o 120 PH,
 - o 253 PA,
 - o Dont 102 APA.

AIDE MENAGERE ET AIDE AUX REPAS

L'aide-ménagère apporte une aide financière payée par le Département à une personne âgée ou handicapée à domicile pour effectuer les tâches de la vie quotidienne notamment ménage et courses.

52 bénéficiaires de l'aide-ménagère, pour 7 565 heures d'intervention, représentant **0,14M€** versés en 2021.

LE SOUTIEN AUX AIDANTS

Actions collectives

240 000 aidants (estimation) dans les Yvelines, soit 1 actif sur 6 en moyenne

Le Département a le souci d'intégrer les aidants dans sa politique de solidarité, mission confiée à l'agence Autonomy 78-92 depuis le 1^{er} octobre 2021.

Quels sont les potentiels d'action de l'agence ?

- les Plateformes d'accompagnement et de Répit des aidants (P.F.R.),
- les débats et le colloque organisé par le Conseil départemental de citoyenneté autonomie (CDCA),
- 6 projets soutenus par la Conférence des Financeurs de Prévention de la perte d'autonomie au service de 1 321 participants à travers 96 actions (ateliers de sensibilisation et de prévention sur la surcharge cognitive, ligne d'écoute et de prévention des aidants, etc.).

Aides individuelles

Opérateurs	Bilan / motifs de la reconduction
TEAMILY	<u>Action</u> : 8 ateliers collectifs format webinaire à destination des aidants en activité professionnelle et 1 atelier webinaire à destination des employeurs (sensibilisation surcharge cognitive de leurs collaborateurs aidants et pistes d'accompagnement) <u>Bilan 2019/2020</u> : 90 participants – 8 ateliers
NOUVEAU SOUFFLE	<u>Action</u> : Cycles d'ateliers de soutien en présentiel (5 ateliers) et distanciel (4 ateliers) Mise en place d'un cycle dédié à des aidants concernés par le handicap mental. Méthode d'animation s'inspirant des méthodes de coaching. <u>Bilan 2019/2020</u> : 39 participants – 5 cycles de 5 ateliers
GRVN	<u>Action</u> : 32 Groupes de soutien présentiel à Sartrouville & Saint-Germain-en-Laye animés par la psychologue du réseau de santé. 8 groupes de soutien en distanciel en complément sur l'ensemble du territoire. <u>Bilan 2019/2020</u> : 52 participants – 21 groupes
Compagnie des Aidants	<u>Action</u> : Déploiement de la caravane « Tous Aidants », deux étapes + tables rondes. Lieux à définir. <u>Bilan étapes 2020</u> : 614 participants – parvis gare Versailles Chantiers & parvis hôpital Mantes-la-Jolie
Communauté d'agglomération SQY	<u>Action</u> : Programme concerté d'actions de soutien "entr'aidants" (cafés entr'aidants, groupes de paroles/soutien, ateliers thématiques, pass temps libre) et organisation de l'entr'aidant Village. <u>Bilan 2019/2020</u> : 210 participants – 39 ateliers – Entr'aidants village annulé (covid)
Avec nos proches	<u>Action</u> : Ligne d'écoute et d'informations pour les proches aidants des Yvelines ouverte de 8h à 22h tous les jours, anonyme et gratuite. <u>Bilan 2019/2020</u> : 200 aidants Yvelinois accompagnés

Opérateurs	Bilan / motifs de la reconduction
COGITEY « Carnet des aidants »	<u>Action</u> : Dématérialisation du carnet des aidants <u>Carnet des aidants</u> : support d'information sous forme d'un carnet de liaison distribué par les professionnels aux aidants composé de 3 parties avec un questionnaire permettant au lecteur de se recentrer sur sa situation, établir un bilan sur son proche dépendant et décrire comment il se vit en tant qu'aidant. <u>Objectifs dématérialisation</u> : - Améliorer l'accessibilité du carnet et facilité de mise à jour en temps réel - Relayer les actions financées/recensées par la CDF - Elargir progressivement le contenu du carnet aux aidants de personnes de tout âge/toute pathologie <u>Dématérialisation qui passera par la construction</u> : • Page internet dédiée au carnet accessible depuis le portail Mailage 78 et hébergé dans la plateforme Entraide (Aubrysum) • Un questionnaire adossé à un algorithme orientant vers les contenus correspondants aux besoins identifiés de l'aidant

PARTIE 3

NOS ETABLISSEMENTS ET SERVICES

L'objectif du Département est de :

- **développer sur son territoire une offre en matière d'hébergement et de services adaptée et évolutive dans une logique de parcours entre le domicile et l'établissement ;**
- **garantir la qualité des prestations fournies par les structures** dans un souci de maîtrise budgétaire et de maintien de leurs accessibilités économiques.



Personne ne se soucie de bien vivre , mais de vivre longtemps, alors que tous peuvent se donner le bonheur de bien vivre, aucun de vivre longtemps.



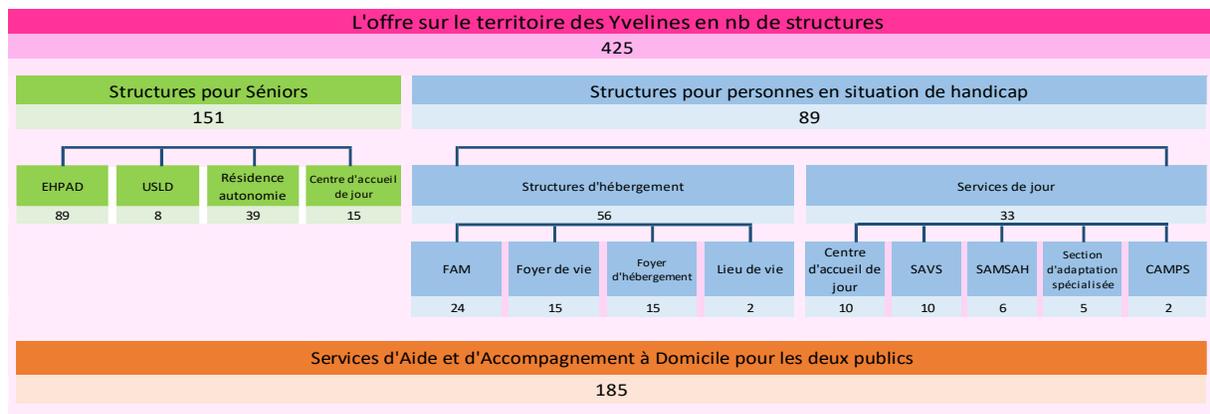
Sénèque

www.citation-celebre.com

L'OFFRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES YVELINOIS

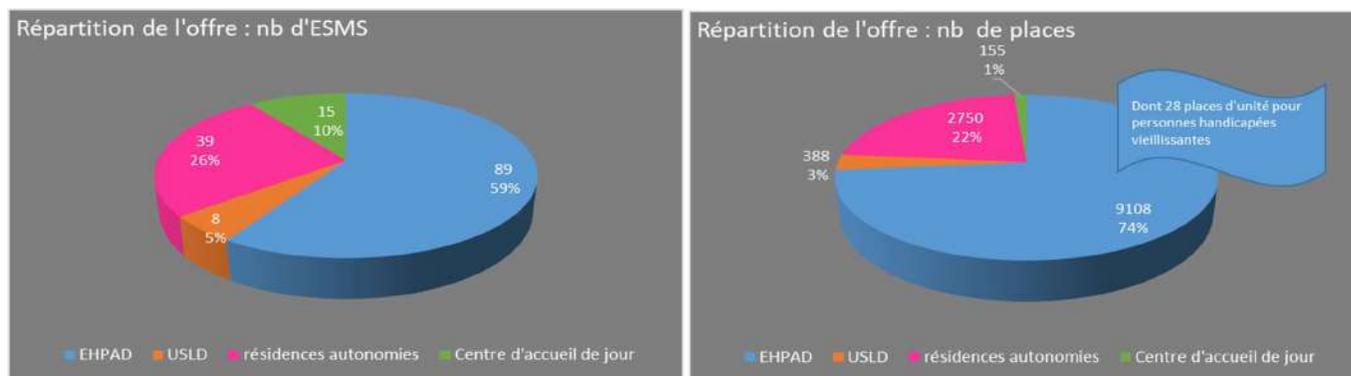
15 922 places en hébergement et services sur le territoire des Yvelines (vs 15 653 en 2020) dont **3 521** places pour les personnes en situation de handicap et **12 401** pour les personnes en perte d'autonomie.

425 structures (dont **89** pour les personnes en situation de handicap, **151** pour les personnes en perte d'autonomie et **185** Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).



POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS AINES,

En 2021, le département des Yvelines compte sur son territoire **151** structures d'hébergement et de jour offrant une capacité d'accueil de **12 401 places** avec une diversité de prises en charge (permanent, temporaire, accueil de jour) avec des unités dédiées : PASA, unité d'hébergement renforcée, unités pour personnes handicapées vieillissantes, unités Alzheimer et Parkinson



Sur les 12 401 places, 4 323 (35%) sont habilitées à l'aide sociale et tarifées par la DA MDA (41% dans les EHPAD, 100% dans les USLD et 3% dans les résidences autonomie). Le secteur lucratif est majoritaire dans la gestion des EHPAD.

9% des personnes accueillies sont des bénéficiaires de **l'aide sociale à l'hébergement des Yvelines** (10% dans les EHPAD, 28% dans les USLD, 100% dans les centres d'accueil de jour et 0,5% dans les résidences autonomie), les autres bénéficiaires sont majoritairement des payants.

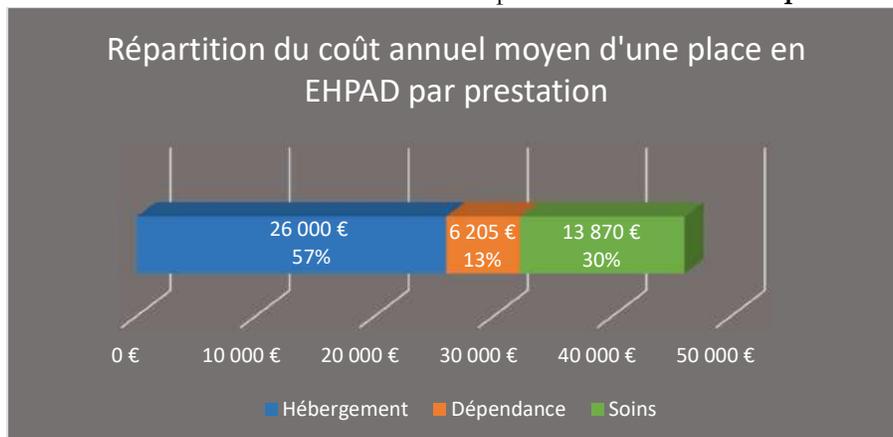
Les résidences autonomes sont une solution alternative entre le maintien à domicile et l'accueil en maison de retraite **dédiées aux aînés autonomes** et indépendants, dans **un cadre de vie** sécurisé avec des services collectifs proposés (restaurations, animations, gardiennage, entretien du logement).

Les organismes gestionnaires assurant l'accompagnement des personnes âgées dans les EHPAD, USLD et Centres d'accueil de jour, sont tenus de signer un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et qui constitue un document **stratégique de pilotage** d'amélioration de la qualité des prestations et de la sécurité des accompagnements.

A ce jour, 11% des CPOM sont effectifs. La crise sanitaire a freiné le calendrier pluriannuel des CPOM établie entre le département et l'ARS. Les négociations ont redémarré en 2022.

1) Les financements

Les budgets de fonctionnement des EHPAD et USLD comprennent **trois blocs de prestations** :



↳ **L'hébergement** : prestations d'accueil hôtelier, la restauration, l'animation, les missions supports (RH, finance, logistique ...)

L'hébergement est financé par la facturation d'un **prix de journée** fixé :

- par **le département**, si l'établissement est habilité à l'aide sociale (en moyenne **71€** par jour/**+1,20%** vs 2021)
- librement par **le gestionnaire**, s'il n'est pas habilité à l'aide sociale

↳ **La dépendance pour accompagner la perte d'autonomie**

Le niveau moyen de dépendance des personnes accueillies est de **728** (GIR Moyen Pondéré : indicateur permettant de mesure le niveau de dépendance), stable vs 2020 :

- GIR1/2 : 58% (très dépendant),
- GIR3/4 : 37% (moyennement dépendant),
- GIR5/6 : 5% (peu ou pas dépendant).

Ce bloc de dépense couvre les prestations d'aide et de surveillance nécessaires à la réalisation des actes du quotidien et se traduit par la fixation de **3 tarifs gradués** en fonction du niveau de GIR.

Le tarif de 5,6€ à 24€/ jour) peut être **en partie réduit avec l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APAE) financée par le département (en moyenne 70% du tarif)** que le résident peut obtenir si son niveau de dépendance est compris entre le GIR 1 et le GIR 4. Le reste à charge est dû soit par le résident ou par le Département si le résident ne dispose pas de ressources suffisantes.

↳ **La prise en charge des soins (personnel médicaux, médicaments, matériel médical, les PASA ...)**

Les dépenses sont prises en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturées aux résidents.

2) Les aides à l'investissement

1 subvention a été accordée en 2021 à hauteur de **1,8M€** pour la restructuration de l'EHPAD « Hervieux » à Poissy (104 places portées à 110 places) géré par le **Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain (CHIPSG)**.

3) Les faits marquants

↳ La poursuite du plan de restructuration et de transformation de l'offre.

Le Département a lancé un plan pluriannuel de transformation et de modernisation de l'offre en EHPAD en favorisant **des projets de rénovation et de construction immobilière** portés par les gestionnaires, **proposant des modes d'accueil diversifiés et séquentiels** : accueil de jour itinérant, accueil temporaire ou d'urgence, accueil de nuit, unité d'Alzheimer et de Parkinson, unités pour personnes vieillissantes en situation de handicap ...

7 projets réalisés en 2021 et **145 places** concernées : la délocalisation de 146 places d'EHPAD, la création de 49 places supplémentaires d'EHPAD/CAJ et la fermeture de 50 places d'USLD.

↳ **La mise en œuvre de la réforme Ségur avec la revalorisation des personnels soignants et non-soignants des EHPAD à compter du 1^{er} septembre 2020, financée par les crédits de l'ARS** (183€ net pour le salarié).

↳ **Le lancement du dispositif des tarifs différenciés dans les EHPAD prévu par la réglementation afin de dégager des marges de manœuvre pour les gestionnaires.**

Le Département a conclu une convention d'aide sociale avec le gestionnaire Léopold Bellan prévoyant la mise en place de tarifs hébergement différenciés dans **2 EHPAD** entre les bénéficiaires de l'aide sociale et les payants (dans la limite d'un écart plafonné à 10% par rapport au tarif aide sociale).

↳ **La création du dispositif « Innovations en EHPAD »** qui a permis durant la crise sanitaire de maintenir le lien entre les personnes âgées vivant dans un EHPAD et leurs proches en distribuant des tablettes numériques.

L'utilisation d'innovations technologiques permet d'aider nos aînés à conserver une vie sociale. Le projet propose de les accompagner et de mettre à leur disposition des casques de réalité virtuelle ou des robots afin notamment de leur faire vivre des expériences immersives (visites de musées, voyages, activités ludiques, etc.), qui cassent la routine.

Photo + Agence = David Boissinot

4) Les perspectives

↳ **La poursuite de la transformation et de restructuration de l'offre en EHPAD/USLD avec 2 596 places programmées** pour des opérations de restructuration d'ici les 5 années à venir dont pour **2022** :

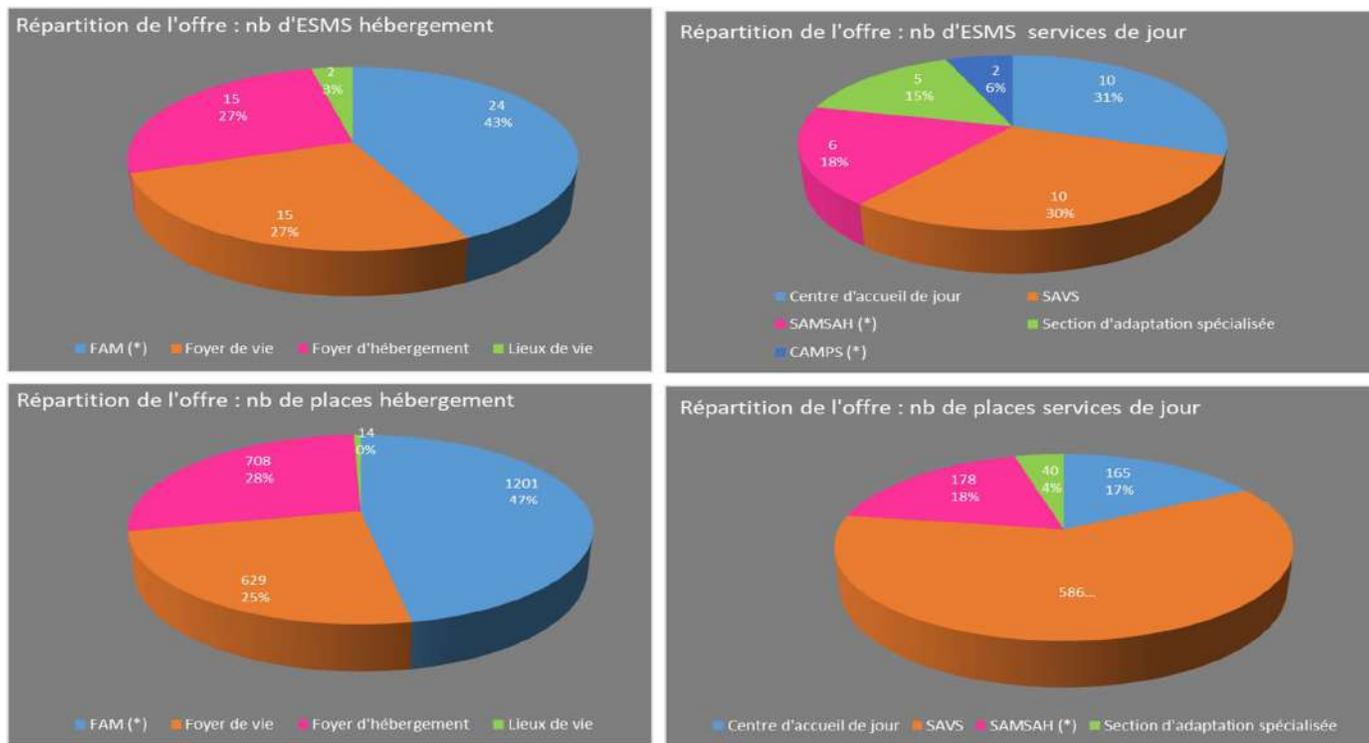
- **La création de 18 places d'accueil d'urgence** par transformation de places d'hébergement permanent, **10 places d'accueil de jour itinérant**, **14 places d'unité Parkinson**, **14 places dédiées à la prise en charge géronto-psychiatrique**,
- **La création de 2 EHPAD territoriaux**,
- **Des projets de délocalisations et regroupement d'EHPAD, 5 projets.**

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP,

Il existe différents types d'établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui peuvent accueillir des personnes en situation de handicap selon l'âge, le degré de handicap, l'environnement familial et les prestations souhaitées.

L'orientation selon le type de structure (ex : foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisée (MAS), foyer de vie (FV)) est décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction des besoins des personnes. La CDAPH oriente l'utilisateur vers des ESMS ayant un agrément adéquat. La CDAPH notifie 3 établissements au minimum. Le choix de l'établissement est personnel. L'hébergement peut être permanent, d'urgence ou temporaire. A noter : l'accueil temporaire est limité à 90 jours par an.

En 2021, le département des Yvelines compte sur son territoire **89** structures d'hébergement et de jour offrant une capacité d'accueil de **3 521 places** avec une diversité de prises en charge.



(*) : compétence conjointe (ARS-Département)

A l'exception des lieux de vie, la totalité des places sont habilitées à l'aide sociale et tarifées par la DA MDA. **75%** des personnes accueillies sont des bénéficiaires de **l'aide sociale à l'hébergement des Yvelines**, les 25% restant sont des bénéficiaires ayant leur domicile de secours hors Yvelines.

Dans le cadre de la démarche qualité, **64%** des structures ont signé un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec le Département et/ou l'Agence Régionale de Santé. La crise sanitaire a freiné le calendrier pluriannuel des CPOM. Les négociations ont redémarré en 2022.

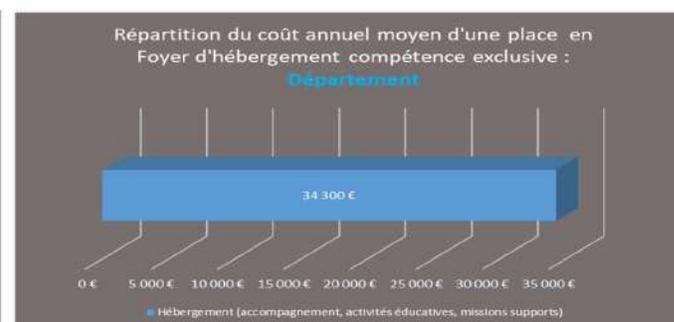
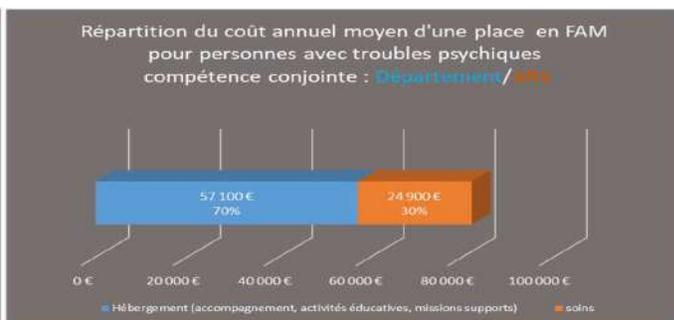
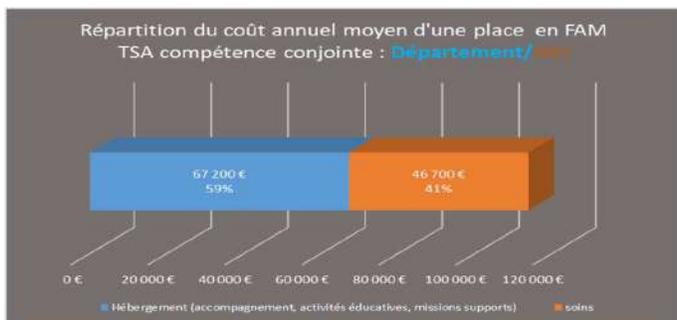
1) Les financements

Les prestations des ESMS se déclinent en **quatre grandes composantes** :

- Les prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles,
- Les prestations en matière d'autonomie nécessaires quel que soit le domaine de la vie,
- Les prestations pour la participation sociale,
- Les prestations supports ((RH, finance, logistique ...).

Les financeurs sont :

- Le Département pour les structures de compétence exclusive (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Centre d'accueil de jour, SAVS et SAS),
- Le Département et l'ARS pour les structures de compétence conjointe (FAM).



2) Les aides à l'investissement

2 subventions ont été attribuées :

- **Association les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (0,42M€)** pour la reconstruction du FAM « Maison d'Ulysse » d'une partie des locaux incendiés
- **Association ALTIA à Mauldre et Gally (0,186M€)** pour des travaux de mise aux normes du foyer d'hébergement « Le Prieuré » à Villepreux

3) Les faits marquants

Notre projet phare : l'ouverture la plateforme d'hébergement à Bécheville

Les Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, en lien avec l'ARS, ont ouvert en octobre 2021, la plateforme d'hébergement et de services « Patrick Devedjian » pour personnes atteintes de troubles du spectre autistique ou de troubles psychiques, située à Bécheville au sein du Centre hospitalier.

La plateforme propose :

- **158 places**, dont 116 places d'hébergement diversifiées (permanent, temporaire, urgence et séquentiel) et 42 places de SAMSAH
- et deux pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE),**
- et peut répondre ainsi à **300 situations.**

Dédié aux personnes actuellement sans solutions, ce projet a pour ambition d'offrir des prestations de qualité correspondant aux besoins et conformes aux recommandations nationales. D'ailleurs, l'accueil en établissement ne sera qu'une des modalités, parfois transitoire, d'accompagnement des parcours pour les personnes qui le souhaitent et le nécessitent.

La plateforme s'inscrit dans un projet urbain global comprenant cette plateforme interdépartementale, le développement de l'hôpital, le développement du Campus de formation des métiers de santé et d'aide à la personne, le développement du Campus 78, et l'arrivée d'Eole à la gare des Mureaux à partir de 2022.

Les deux départements ont investi 31 M€ dans la construction de la plateforme (dont 20M€ pour le département des Yvelines).



Par ailleurs, il a été autorisé l'extension de 10 places du SAVS « Léopold Bellan » à Sartrouville.

4) Les perspectives

↳ Le lancement d'une nouvelle programmation

Le diagnostic approfondi de l'offre et des besoins, réalisé en 2021, a mis en évidence la nécessité de répondre aux attentes d'admission dans les établissements spécialisés pour les enfants et adultes en situation de handicap :

- 2 488 adultes sont en attente d'une admission en ESMS y compris les MAS/ESAT. Le turnover est très faible et le délai d'attente est estimé à 10 ans.

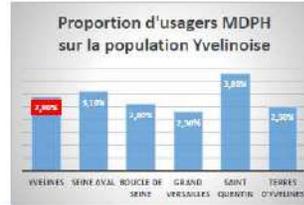
Ce constat est accentué par un vieillissement de la population accueillie dans les établissements. Pour répondre au manque de places, une nouvelle programmation sera lancée dès 2022 avec la création de plus de 442 places à horizon de 5 ans avec l'objectif de développer de nouvelles solutions d'accueil et d'accompagnement : équipes mobiles, accueil de jour itinérant, unités pour personnes handicapées vieillissantes au sein d'EHPAD, habitat inclusif ...

- 100 places de FAM ;
- 55 places de FV ;
- 33 places de CAJ ;
- 104 places d'Unité Pour Personnes Handicapées vieillissantes,
- 150 places d'habitat inclusif.

Et ci-dessous un extrait du diagnostic

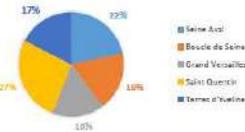
La population Yvelinoise

- ⇒ 1 447 844 habitants
- ⇒ 387 855 personnes âgées de 0 à 19 ans
- ⇒ 11 210 usagers de la MDPH
- ⇒ 668 personnes en attente d'une admission en EMS (ITEP/IME)



Bien que le taux d'enfants en situation de handicap est le plus élevé sur Saint Quentin, le nombre d'usagers en situation de handicap est plus élevé sur Seine Aval

11 210 USAGERS (0-19 ANS) DE LA MDPH AVEC UN DROIT EN COURS AU 31/12/2020



622 personnes en attente d'admission dans un IME et ITEP

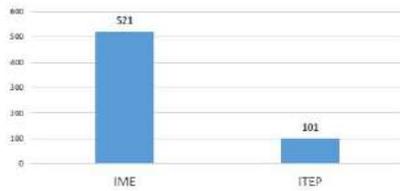


Territoire	Nombre d'usagers (0-19 ans) de la MDPH avec un droit en cours au 31/12/2020	Nombre d'Yvelinois
Yvelines	11 210	387 855
Seine-Aval	3 674	118 302
Boucles de Seine	2 090	80 047
Grand Versailles	1 522	67 468
Saint-Quentin	2 480	65 401
Terres d'Yvelines	1 435	56 637

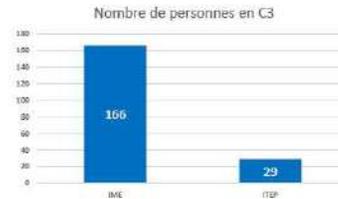
622 personnes en attente d'une admission en EMS

HORS SESSAD, UEMA et CAFS

Nombre de personnes en attente d'une admission

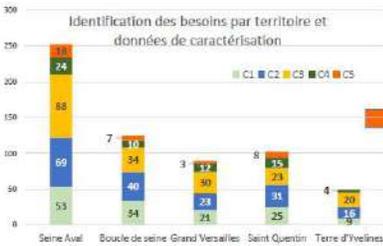


DONT



- ⇒ Un besoin de places en IME très important,
- ⇒ Un taux de rotation :
 - ⇒ En IME : 181 places par an
 - ⇒ En ITEP : 15 places par an
- ⇒ 51 % des personnes sont sans solution à domicile soit 321 personnes au total

622 personnes en attente d'une admission en ITEP et IME: Par territoire, critère de caractérisation et déficience



- ⇒ Le nombre total de personnes en attente d'une admission est le plus élevé sur Seine Aval
- ⇒ 60 % des besoins se situent sur le nord du territoire

- ⇒ 77 % des déficiences se répartissent entre TSA, déficience intellectuelle et déficience psychique pour les admissions en IME
- ⇒ Les troubles du comportement concernent essentiellement les personnes en attente d'ITEP
- ⇒ Parmi les déficiences intellectuelles, des personnes sont porteuses de TSA

LISTE DES DEFICIENCES	
D01	déficience intellectuelle
D02	déficience psychique
D03	déficience du langage et de la parole
D04	déficience de l'appareil auditif
D05	déficience de l'appareil oculaire
D06	Déficiences viscérales, métaboliques, nutritionnelles
D07	Déficiences motrices
D08	Déficiences esthétiques
D09	Déficiences liées à des causes générales
D10	Polyhandicap
D11	Sur handicap
TSA	TSA

Le projet de réalisation d'une **plateforme d'hébergement pour personnes handicap de la Fondation Anne de Gaulle**

Le projet prévoit **100 places** sur le site de **Montigny-le-Bretonneux** et se traduira par :

- la délocalisation du FAM Saint Louis de Versailles et du Foyer de Vie Vertcœur de Milon-La-Chapelle sur un même site permettant de fluidifier les parcours,
- l'ouverture de l'intégralité des 39 places supplémentaires autorisées portant la capacité de l'EAM Saint Louis à 33 places (dont 15 supplémentaires) et du Foyer de Vie Vertcœur à 67 places (dont 24 places supplémentaires)

L'ouverture est **prévue en septembre 2024**.

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS DEUX PUBLICS

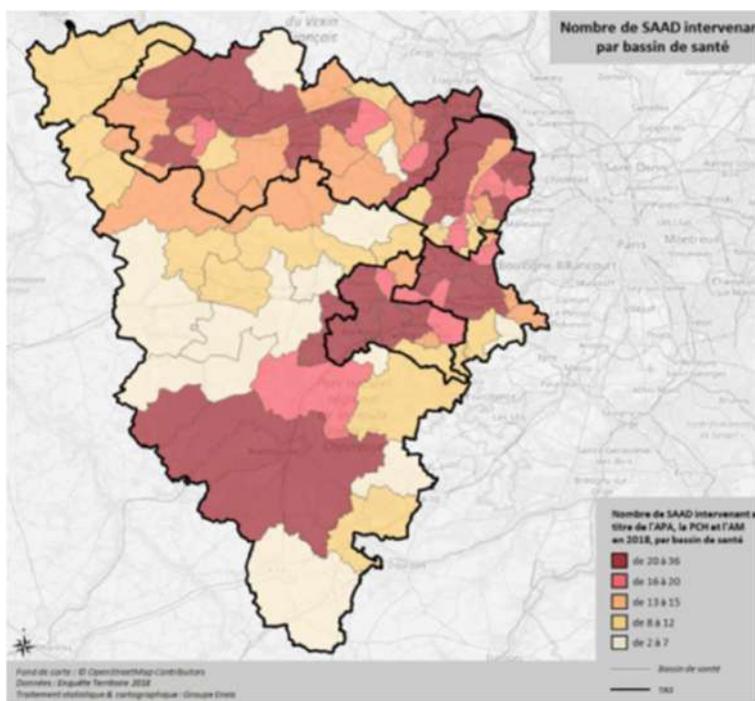
3 Types d'offres :

1) L'offre en Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les SAAD sont spécifiquement habilités à intervenir auprès notamment des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Le département compte :

- **185 SAAD prestataires autorisés** mais non habilités à l'aide sociale et composés en majorité de services commerciaux (119, soit 64%), de services associatifs (44, soit 24%) ou publics (22, soit 12%),
- **15 785 usagers Yvelinois bénéficiaires d'une aide à domicile, dont 9 520 par un SAAD prestataire.**



Le Département amorce le virage domiciliaire afin de favoriser la vie à domicile et garantir de **bonnes conditions de vie** pour toute personne en difficulté : personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes dont la pathologie entraîne une perte d'autonomie.

Pour accompagner et soutenir le secteur d'aide à domicile, en forte tension, il est prévu les mesures suivantes :

- **un soutien financier avec une revalorisation des tarifs horaires des interventions** (APA D, PCH et aide-ménagère) réalisées par les SAAD prestataires (+20% tarifs PCH en 2021 et le tarif plancher à 22€ en 2022 pour toutes les prestations),
- **une restructuration de leur offre sur notre territoire** aujourd'hui dispersée et cloisonnée avec une plus grande coordination des différents acteurs avec
- **l'attribution d'un bonus qualité de 3€ par heure d'intervention** pour financer des actions visant à améliorer la qualité du service rendu à l'usager (élargissement de l'amplitude horaire, prise en charge spécifique ...) via la conclusion de CPOM,
- **le déploiement progressif de DomYcile** avec une remontée des données d'horodatages pour les prestations en télégestion (boîtier) ou télétransmission (logiciel du SAAD) afin d'optimiser la traçabilité interventions à domicile et améliorer les délais de traitement des paiements.

2) L'offre en accueil familial

On comptabilise en 2021 :

- **56 familles d'accueil agréées par le Département** (Yvelines et Hors Yvelines) prennent en charge des Yvelines,
- **63 bénéficiaires** (Yvelines et Hors Yvelines),
- **2 demandes d'agrément accordées.**

Faits marquants 2021 :

- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADAPEI pour l'accompagnement médico-social des accueillis,
- Mise en place de 2 groupes opérationnels de synthèse (GOS) avec un intervenant psychologue pour la formation des accueillants familiaux,
- Revalorisation des primes des dimanches travaillés versées annuellement aux accueillants familiaux avec la prise en compte des jours fériés.

3) L'offre en Habitat inclusif

L'habitat inclusif est une offre complémentaire aux logements individuels et aux établissements médico-sociaux destiné à favoriser l'inclusion et le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ayant un droit ouvert à la MDPH ou de personnes en perte d'autonomie âgées de plus de 65 ans.

3 habitats inclusifs sont déjà opérationnels avec une capacité de **43 places** :

- 32 places pour les personnes âgées autonomes et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles associés ;
- 11 places pour les personnes en situation de handicap ayant des troubles psychiques.

Dans le cadre de la programmation, le Département envisage d'intensifier cette offre avec **le déploiement de 270 places d'habitats inclusifs d'ici 2024** devenues **Aides à la Vie Partagée (AVP)**, 188 pour les PH et 82 pour les PA.

En 2021, le Département des Yvelines a poursuivi ses **expertises** et son **accompagnement des porteurs de projet pour préparer le déploiement des aides à la vie partagée à compter du 1er janvier 2023.**

L'habitat inclusif :

- favorise l'autodétermination et l'épanouissement des personnes en situation de handicap en leur permettant de **choisir librement** une offre d'habitats « accompagnés, partagés et insérés,
- constitue ainsi une **offre complémentaire** :
 - aux logements individuels (parfois isolés et inadaptés),
 - et aux établissements médico-sociaux (qui ne répondent pas toujours aux besoins et projets de vie des personnes).

LES PRESTATIONS EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES VERSEES PAR LE DEPARTEMENT

Allocation personnalisée d'autonomie en établissement (APA E)

L'APA en établissement est une prestation en nature destinée aux personnes âgées qui, après évaluation médicale au sein de l'établissement, sont reconnues en situation de perte d'autonomie.

Elle est destinée à aider à payer une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des USLD (unités de soins de longue durée). Ce tarif dépendance correspond au coût lié à la perte d'autonomie évaluée en indice GIR.

On dénombre en 2021 :

- **8 153 bénéficiaires ayant reçu un paiement APA E en 2021**, vs 8 333 en 2020, soit + 2%
50 % sont en GIR 2 et la majorité des bénéficiaires a 85 ans et plus.
- **4 084 demandes APA E déposées en 2021**, vs 3 349 en 2020, soit + 18%.
- **4 051 décisions APA E rendues en 2021**, dont 90% d'accords, vs 3 242 en 2020, + 20 %.
- **23,5M€ au titre du montant réglé par le département dont 70%** sont des bénéficiaires hébergées dans nos structures Yvelinoises, et les 30% restant, le sont dans les structures hors du département.

Le coût mensuel par bénéficiaire pour le Département s'élève à **240€**.

PCH en établissement (PCH E)

La PCH en établissement est une aide financière personnalisée versée par le Département à des personnes résidant en établissement.

533 bénéficiaires de la PCH E en 2021.

Aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'aide sociale à l'hébergement peut être accordée pour financer en tout ou partie les dépenses relatives aux frais d'hébergement des personnes prises en charge dans des ESMS, si leurs ressources sont insuffisantes pour régler ces frais.

Pour les bénéficiaires éligibles au titre de l'ASH pour personnes âgées (EHPAD, USLD, Centres d'accueil de jour et Résidences autonomie) :

- **1 470 bénéficiaires payés**, vs 1 423 en 2020,
 - o 92 % en structures d'hébergement et 8% en Centre d'accueil de jour (CAJ),
 - o 75% sont hébergées dans les structures Yvelinoises, les 25% restant dans les structures hors du département,
- **979 demandes**, vs 772 en 2020,
- **11,6M€ au titre des règlements de frais de séjour par le département déduction faite des contributions des résidents** (+8% par rapport à 2020).

Pour les bénéficiaires éligibles au titre de l'ASH pour personnes en situation de handicap (ESMS PH et EHPAD/USDL/Résidences autonomie)

- **3 346 bénéficiaires**, vs 3 416 en 2020
 - o 74 % en Hébergement et 26% suivis dans des services,
 - o 70% sont des bénéficiaires hébergées dans nos structures Yvelinoises, les 30% restant dans les structures hors du département),
- **1 358 demandes**, vs 1 127 en 2020,
- **137M€ au titre des règlements de frais de séjour par le département déduction faite des contributions des résidents** (+0,38% par rapport à 2020).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le Département des Yvelines, soucieux d'améliorer le service rendu aux usagers, a engagé plusieurs démarches :

- Une enquête auprès d'un public cinquantenaire, futurs seniors, afin de connaître leurs attentes ;
- Une sollicitation de la CNSA afin d'adapter l'enquête annuelle « **Mesure de la Satisfaction des usagers** de la MDPH » pour l'étendre auprès des personnes âgées ;
- **L'ouverture de la communauté 360** vers les services de droit commun ;
- **La mobilisation des opérateurs du Département** dont celle de l'Agence Autonomy sur les priorités départementales ;
- **L'engagement du Département dans la recherche de solutions alternatives et/ ou temporaires** adaptées aux parcours de vie et aux aléas de la vie de chacun ;
- **Une enquête auprès de l'ensemble des ESMS des Yvelines sur les besoins de recrutement des structures afin de quantifier et qualifier les besoins et d'identifier les actions en réponses en lien avec les agences inter départementales Autonomy et ActivitY.**

Comme évoqué ci-dessus, le Département est certes à l'origine d'initiatives visant à améliorer le quotidien des usagers, mais demeure contraint par des consignes nationales. Des évolutions sont attendues afin de faire évoluer l'offre, la souplesse des choix de vie de chaque usager.

Le dernier rapport PIVETEAU affiche justement une conviction : le « pouvoir d'agir » des personnes accompagnées ainsi que la revalorisation des métiers du domaine social qui appellent à un **changement de projet de société**.

L'approche doit être centrée sur l'écoute des choix et préférences de la personne et son « parcours de vie ». L'émergence de plateformes de service et l'augmentation d'interactions avec les partenaires sociaux, médico-sociaux ou sanitaires est nécessaire.

CONCLUSION GENERALE

Le Département a pour projet de déployer dans les Yvelines des actions innovantes en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap les plus fragiles dans différents domaines afin que chacun puisse vivre selon ses choix en autonomie :

- L'attractivité des métiers du secteur médico-social

L'enquête réalisée auprès des gestionnaires a mis en évidence un déficit d'environ 1 300 ETP sur l'ensemble des ESMS (y compris les SAAD) et des PAT, ce qui représente 12,7% des effectifs globaux.

Face à la difficulté chronique à recruter et garder les personnels, l'agence Autonomy et Activity sont mobilisés pour lever les freins identifiés.

- **L'amorce du virage domiciliaire afin de favoriser la vie à domicile et garantir de bonnes conditions de vie** pour toute personne en difficulté : personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes dont la pathologie entraîne une perte d'autonomie avec la mise en place d'un plan de soutien du secteur des SAAD : **15 785** usagers Yvelinois bénéficiaires d'une aide à domicile. Cela implique :

- une restructuration de l'offre des aides à domicile sur notre territoire,
- un soutien financier avec une revalorisation des tarifs horaires des interventions,
- le déploiement progressif de DomYcile,
- le soutien aux aidants.

- Pour les personnes en situation de handicap :

- la poursuite du déploiement des droits sans limitation de durée pour plus de simplification des droits,
 - le développement des répités proposés dans le cadre de la démarche 360,
 - la poursuite de l'activité du Dispositif intégré du handicap (DIH) et le soutien et les propositions apportées aux personnes sans solution.
- **La construction d'une offre en matière d'hébergement et de services adaptée et évolutive** dans une logique de parcours entre le domicile et l'établissement,
- en plaçant l'usager dans son parcours de vie au cœur des préoccupations du département,
 - en veillant à ce que les solutions proposées soient les plus adaptées, à domicile, ou en établissement,
 - et en développant de solutions alternatives adaptées à chacun, aux besoins et aux souhaits de chacun.

- Le renforcement des partenariats pour plus d'efficacité :

- la prolongation du partenariat entre Département, MDPH et gestionnaires des PAT pour 2022-2027,
- l'organisation des PAT sur le même découpage géographique que les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC), pour encore davantage de services intégrés, pour les usagers,
- avec l'agence Autonomy,
- avec les villes et les Centres communaux d'action sociale (CCAS) pour une meilleure inter-connaissance territoriale,
- avec de nouveaux partenaires répondant aux besoins des personnes et de leurs proches, comme une offre de matériel pédagogique adaptée disponible sur les tablettes des collégiens.

- Les Yvelines, terre d'innovation :

- un nouveau service dématérialisé « Ma mdph en ligne » permettant le dépôt des demandes MDPH en ligne et de suivi de l'avancée de sa demande,
- des innovations numériques et physiques pour maintenir le lien social, grâce notamment à la distribution de tablettes afin de maintenir le lien entre les personnes âgées et leurs proches,
- un accompagnement au numérique dans les accueils et ainsi réduire la fracture numérique,

- **à travers Handi sport adapté dans les Yvelines**, le Département soutient et veille à promouvoir le sport adapté, notamment le cyclisme ou encore des triathlons en duo pour personnes handicapées visuelles.



- **Handicap et tourisme accessible dans les Yvelines**
Dans les Yvelines, nous tenons à coeur le bien-être de tous., plus de 50 sites touristiques peuvent accueillir des personnes en situation de handicap.

...pour mieux vivre en autonomie dans les Yvelines.



Yvelines
Le Département





GLOSSAIRE

De AAH à AVS

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

ACFP : Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels

ACTP : Allocation Compensatrice « Tierce personne »

AEEH : Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé

AEHT : Allocation Exceptionnelle pour l'Hébergement Temporaire

AERD : Allocation Exceptionnelle pour le Retour à Domicile

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

AGEFIPH : Association de Gestion Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés

AHEH : Aide humaine aux élèves handicapés

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ALGI : Association pour le Logement des Grands Infirmes

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie (E : établissement et D : domicile)

ARS : Agence Régionale de Santé

ASH : Allocation Sociale Hébergement

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

AVP : Aide à la Vie Partagée

AVPF : Assurance vieillesse du parent au foyer

De CAF à CRP

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé

CAJ : Centre Animation Jeunesse

CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD : Conseil Général

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CHL : Centre Handicap Local

CGL : Centre Gérontologique Local

CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination

CMI : Carte Mobilité Inclusion

CMP : Centre Médico-Pédagogique

CMU : Couverture Maladie Universelle

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CNSA : Centre National de Solidarité pour l'Autonomie

COMEX : Commission Exécutive

CORESP : Commissions de Répartition des Situations Prioritaires

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPO : Centre de Pré Orientation

CPOM : Contrat Pluriannuel D'objectifs Et De Moyens

CPR : Complément de Ressources

CRP : Centre de Reclassement Professionnel

De DAMDA à DOP

DAMDA : Direction Autonomie – Maison Départementale de l'Autonomie

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DGCD : Direction Gestion Contrôle des Dispositifs

DIH : Dispositif Intégré Handicap

DTISA : Dispositif d'Orientation des troubles du spectre Autistique

DOP : Dispositif d'Orientation Permanent

De EA à ETP

EA : Entreprise Adaptée ou Emploi Accompagné

ED : Entretien téléphonique à Distance

EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EMS : Établissement Médico-Social

EP : Equipe Pluridisciplinaire

EPSR : Équipe de Préparation et de Suite de Reclassement

EREA : Établissement Régional d'Enseignement Adapté

ERSH : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Élèves Handicapés

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : établissements et services médico- sociaux

ETP : Equivalent Temps Plein

De FALC à GOS

FALC : Facile A Lire et à Comprendre

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FDCH : Fond Départementale de Compensation du Handicap

FIPHPF : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FV : Foyer de Vie

GEVA : Guide d'Evaluation des Besoins de Compensation des personnes handicapées

GIP : Groupe d'intérêt public

GIR : Groupe Iso Ressources

GOS : Groupe Opérationnel de Synthèse

De IEM à LSF

IEM : Institut d'Education Motrice

IES : Institut d'Education Sensorielle

IME : Institut Médico-Educatif

IMP : Institut Médico-Pédagogique

IMPRO : Institut Médico-Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

LPC : Langage Parlé Complété

LSF : Langue des Signes Française

De MAS à MVA

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins. (Autonomie)

MAS : Maison d'Accueil Spécialisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfant à Caractère Social

MLI : Mission Locale d'Insertion

MPI : Majoration Parent Isolé

MISP : Mise En Situation Professionnelle En Etablissement Et Service D'aide Par Le Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MPA : Matériel Pédagogique Adapté

MTP : Majoration Tierce Personne

MVA : Majoration Vie Autonome

De ORP à PPS

ORP : Orientation Professionnelles

PAM : Pour Aider à la Mobilité (transport à la demande)

PAG : Plan d'Accompagnement Global

PASA : Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

PAT : Pôle Autonomie Territorial

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PCPE : Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées

PDITH : Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés

PFR : Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants

PIAL : Pole Inclusif d'Accompagnement localisé

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPC : Plan Personnalisé de Compensation

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

De RAPT à RSA

RAPT : Réponse Accompagnée Pour Tous

RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficultés

RH : Ressources Humaines

RQTH : Reconnaissance de la Qualité travailleur handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

RV : Rendez-vous

De SAAD à SSIAD

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

SAAAIS : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire

SAFEP : Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la Vie Sociale

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SLD : Sans Limitation de Durée

SSAID : Service de Soins et d'Aide Infirmiers à Domicile

SSEFIS : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire

SSIAD : Service de Soins Infirmier A Domicile

De TA à YES

TA : Tribunal Administratif

TAD : Territoire d'Action Départementale

TJ : Tribunal Judiciaire (Versailles et Paris)

TSA : Troubles du Spectre Autistique

UEMA : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

UEROS : Unités d'Evaluation et de Réentrainement et d'Orientation Sociale et Professionnelle

ULIS : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire

UPHV : Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes

USLD : Unité de Soins Longue Durée

VAD : Visite à Domicile

YES : Yvelines Etudiants Séniors